



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



***1 – Édition spéciale du 31 mai 2023  
DRAAF – Contrôle des structures***



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter**

**I - Décisions tacites : 131 accusés de réception de dossier complet**

**Nombre total de fichiers : 131 fichiers**

**Le 31 MAI 2023**

## I - Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet) : 131

044202209142955	GAEC PIERSON	51220454	EARL THIERRY GOUDOT
08220220	NIZET JOCELYNE ET NIZET DELPHINE	51220455	EARL BONTEMPS CHRISTOPHE
08220232	NIZET DELPHINE	51220457	EARL BOULARD BARIZET
08220234	SIMON OLIVIER	51220469	TEMPLIE ALEXANDRA
08220242	HERVOIS CYRIL	51220470	VALTON FRANCOIS
08220247	ROMAGNY GAUTHIER	51220471	TOUBART QUENTIN
08220248	MATHY DELPHINE	51220473	GAEC DU BEAU VALLON
10220268	EARL DES ECREIGNES	51220474	EARL DE LA COLINIÈRE
10220269	GILTON FABIEN	51220475	SARL PREVOTEAU HIERNARD ET FILS
10220281	EARL DES ERABLES	51220482	SCEA LE VERGER
10220282	EARL THIEBLEMONT PÈRE ET FILS	51220483	EARL DU MELIER
10220283	JOSSELIN THIBAUT	51220494	EARL DAMBRON MAREST
10220285	SCEA DE LA COUR	51220495	TEMPLIE NICOLAS
10220288	EARL DE LA BLOSSIÈRE	51220505	EARL DAMBRON MAREST
10220289	GAEC DES BERDINS	51220522	BIDAUX MARIE
10220290	EARL BOURLETTE CHRISTIAN	51220523	SASU MOVE
10220292	SCEV TUROT DENIS ET SES ENFANTS	51220525	SCEA SORANGES
10220293	EARL DE BEAULIEU	51220526	SAS CHAMPAGNE AR LENOBLE
10220294	BOGE SYLVIANE	51220532	CHIQUE VINCENT
10220295	SCEA BOURGEOIS	51220534	DUFAILY ELODIE
10220296	EARL REMY DIDIER	51220538	MIROIR ERIKA
10220297	EARL DU MARRAUD	51220540	PONCELET PAUL
10220298	BACHOT MARION	51220541	PONCELET PIERRE
10230002	GAEC DEBROUWER	51220542	SCEAV D'ARGONNE ET CHAMPAGNE
10230003	HENRY THIERRY	51220548	SCEA DES INDIS
51220320	LOILIER VINCENT	51220549	SAS PIERRE GIMONNET ET FILS
51220387	VARNIER GILLES	51220550	GAEC DES DEUX FONTAINES
51220388	VARNIER FRANCOIS	51220553	SCEV VIVILLE
51220394	SCEA DE LA BLANCHE COTE	52220055	GAEC GUENIN
51220397	ADNET EMMANUEL	52220088	GAEC DE L'AN 2000
51220403	GERBAUX PHILIPPE	52220121	SCEA DE CHAMPOLET
51220408	GILLET VERONIQUE	52220145	HUBAIL VINCENT
51220409	VIAND VINCENT	52220146	GAEC DU FOUR BANAL
51220420	RAUX MARIE PIERRE	52220148	EARL DE MALASSISE
51220425	GRELOIS-BILLOT OMBELINE	52220151	GAEC SAINT HUBERT
51220426	GRELOIS MARINE	52220152	GAEC DU CHAMPIS
51220430	GIRARDO GUILLAUME	52220153	EARL DES LOUVIERES
51220431	EARL LOMBARD ET FILS	52220156	BOUVIER MANUEL
51220432	RIMBERT MELANIE	52220158	GAEC DES THUYAS
51220433	MARCHAL STEPHANE	52220159	FIERRO NATACHA
51220434	SAS CHRISTOPHE JANISSON	52220161	GAEC DE LA VENELLE
51220435	EARL CHAMPAGNE JARDIN	52220163	EARL MATRION ET ASDRUBAL
51220442	BOURBIER CHARLES	52220165	EARL DU VAL DU SAINT
51220447	MASSONNOT CHRISTEL	52220166	GAEC DE LA LIEZ
51220450	EARL LES ORMES	52220174	GAEC DE LAVRIGNY

52220176	SCEA DU DESSOUS DES CLOS	55220175	RENDAUDIN OLIVIER ET DOMINIQUE
52220177	GUYOT MARC	55220181	LEVRECHON CEDRIC
52220186	EARL DES HAIES	55220187	SCEA DE VILLERS LES MOINES
52230010	GAEC APERT	55220188	BLANDIN ESTELLE
52230012	EARL DIDIER	55220193	GINI CHRISTELLE
52230013	D'ABZAC ISABELLE	55220201	SAUCE AYMERIC
52230017	CORNUET JEREMY	55220205	EARL DES FRENES
52230023	GAEC SAINT JACQUES	55230008	EARLU DE L'AIR
52230026	GAEC DES GRES	67220065	HISSLER JONATHAN
52230029	EARL DU DEM	67220068	SCHIFF CHRISTOPHE
54220106	GERARDIN PATTY-LAINE	67220069	KREISS NICOLAS
54220109	GEORGES ODILE	67220070	ERHARDT ERIC
54220113	GERARD SOPHIE	67220071	FRIESS BAPTISTE
54230001	CARRIER ODILE	67220072	BALL CLAIRE
54230003	GAEC DE THIEBAUCHAMPS	88220096	GAEC DU FRENE
54230005	CLAUDON SEBASTIEN	88220109	GANTOIS MARIE-ANNE
54230006	EARL DE LA CROIX BLANCHE	88220114	GAEC DE LA COURBE SAUCE
54230007	ELLES OLIVIER	88220123	JACQUOT AUDREY
55220141	DUPUIS PIERRE	88220128	DU CHEYRON COLETTE
55220159	KNEUSS FLAVIE	88220129	THEVENIAUD CATHERINE
		88220130	GAEC DU PICHET



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement  
Rural  
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202209142955-002

LRAR n° :

**Le directeur départemental des territoires**

à

GAEC PIERSON  
26 RUE DU LAVOIR  
08250 SOMMERANCE

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 10/01/2023

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202209142955-002**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 54.4717 ha actuellement mises en valeur par Mme LELOUP Dominique sur les communes de CORNAY (08250), FLÉVILLE (08250), SAINT-JUVIN (08250), SOMMERANCE (08250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 09/01/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202209142955-002-2022/226, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/05/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC PIERSON demeurant à SOMMERANCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 54.4717 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 54.4717ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08250 SOMMERANCE	000 ZD 39 (C)	0.3370
08250 SOMMERANCE	000 ZD 39 (B)	0.2000
08250 SOMMERANCE	000 ZD 39 (A)	7.3000
08250 SAINT-JUVIN	000 ZK 6	1.0737
08250 SOMMERANCE	000 ZE 19	0.2810
08250 SOMMERANCE	000 ZE 21	0.0614
08250 SOMMERANCE	000 ZE 22	0.1120
08250 SOMMERANCE	000 ZE 35	2.3110
08250 FLÉVILLE	000 ZB 15	2.0460
08250 FLÉVILLE	000 ZC 15	1.9010
08250 SOMMERANCE	000 ZB 14	6.8290
08250 SOMMERANCE	000 ZD 18	5.5040
08250 SOMMERANCE	000 ZD 19	3.0220
08250 SOMMERANCE	000 ZB 12	6.5240
08250 CORNAY	000 AB 98	0.9867
08250 SOMMERANCE	000 ZE 36	1.1449
08250 SOMMERANCE	000 ZE 18	2.4910
08250 SOMMERANCE	000 ZE 20	0.5692
08250 SOMMERANCE	000 ZD 25	10.9178
08250 SOMMERANCE	000 ZD 40	0.8600

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 23 janvier 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
NIZET Jocelyn  
NIZET Delphine  
BOVEROUX Anael  
5 rue de l'Orme  
08250 GRANDPRÉ

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 2 novembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 326,07 hectares sur les communes de Grandpré, Landres-et-Saint-Georges, Bayonville, Apremont-sur-Aire et Exermont afin de constituer une société pour laquelle vous allez demander un agrément GAEC (GAEC NIZET). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. NIZET Jocelyn et M. BOVEROUX Loïc.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 janvier 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/220, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle BOUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 23 janvier 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
NIZET Delphine  
5 rue de l'Orme  
08250 GRANDPRÉ

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 17 novembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 326,07 hectares sur les communes de Grandpré, Landres-et-Saint-Georges, Bayonville, Apremont-sur-Aire et Exermont. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. NIZET Jocelyn et M. BOVEROUX Loïc.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 janvier 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/232, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle  BQUETHER





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

**22 DEC. 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
SIMON Olivier  
6 rue des Hauts Chemins  
08270 FAISSAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 novembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,8 hectares sur la commune de Neuvizy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SARL VUIBERT, 1 rue des Hauts Chemins 08270 FAISSAULT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/234, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **27 DEC. 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
HERVOIS Cyril  
21 faubourg de Reims  
02190 NEUFCHATEL SUR AISNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 décembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,4 hectares sur la commune de Saint-Rémy-le-Petit. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HERVOIS Dominique, 32 rue du Faubourg de Reims 02190 NEUFCHATEL SUR AISNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/242, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 janvier 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
ROMAGNY Gauthier  
7 rue Saint Loup  
08190 ROIZY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 19 décembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 171,52 hectares sur les communes de Roizy, Aire, Blanzy la Salonnaise, Tagnon, Alincourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL ROMAGNY DUPUIT, 7 rue de Saint Loup 08190 ROIZY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 janvier 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/247, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle  EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 janvier 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
MATHY Delphine  
17 rue du Moulin  
08130 ALLAND'HUI ET SAUSSEUIL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 23 décembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 51,87 hectares sur la commune de Balaives et Butz (Flize). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MATHY Jean-Michel, Ferme de Flamanville, BALAIVES-ET-BUTZ 08160 FLIZE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 janvier 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/248, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17  
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202210213467 - 10220268  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

EARL DES ECREIGNES  
Monsieur SIMON Eric  
30 rue des Ecreignes

10350 VILLELOUP

TROYES, le 22/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202210213467 - 10220268  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.0880 ha à LE PAVILLON-SAINTE-JULIE (10350). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202210213467 - 10220268, est complet à la date du 20/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DES ECREIGNES (M. SIMON Eric) demeurant à VILLELOUP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.0880 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10350 LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	000 ZP 13	1.3795
10350 LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	000 ZP 14	1.7085

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 021202105247651-001 - 10220269  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

Monsieur GILTON Fabien  
7 rue Limoges Fourches  
VILLAROCHE

77550 RÉAU

TROYES, le 14/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105247651-001 - 10220269  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 190.8401 ha à COUSSEGREY (10210), LIGNIÈRES (10130), actuellement mises en valeur par M. GILTON Fabrice. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105247651-001 - 10220269, est complet à la date du 14/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : M. GILTON Fabien demeurant à RÉAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 190.8401 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 59	0.3230
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 60 (B)	0.2570
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 60 (A)	0.6970
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 29	1.3720
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 28	2.3620
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 27	1.4690
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 26	1.2800
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 84	0.6920
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 55	0.6390
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 53 (B)	0.4430
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 53 (A)	0.4680
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 36	1.8960
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 93	1.3778
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 22	1.3690
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 80 (K)	0.6365
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 80 (J)	0.6365
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 32 (K)	1.9693
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 32 (J)	0.9847
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 43	1.5500
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 59 (K)	2.1467
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 59 (J)	1.0733
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 63 (K)	1.2533
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 63 (J)	0.6267
10130 LIGNIÈRES	000 AC 21 (J)	0.2644
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 73	0.1020
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 70	0.3170
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 45 (B)	0.6320
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 45 (A)	2.0900
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 15 (K)	3.6173
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 15 (J)	1.8087
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 116	0.8420
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 53 (K)	1.8453
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 53 (J)	3.6907
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 53 (K)	1.9525
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 53 (J)	1.9525
10130 LIGNIÈRES	000 ZL 32	4.3380
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 98	2.0900



10130 LIGNIÈRES	000 ZB 104	0.7120
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 103	1.0280
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 102	2.5170
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 101	0.9240
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 100	0.9830
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 29	0.7640
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 26	1.9220
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 10	5.2100
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 82 (K)	2.3807
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 82 (J)	1.1903
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 76	0.5910
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 69 (BK)	3.8107
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 69 (BJ)	1.2703
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 69 (A)	0.4850
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 68	1.4710
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 115	1.2360
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 57	1.8840
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 94	3.4930
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 33	0.3445
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 129	1.1740
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 126	0.5070
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 60 (K)	0.9300
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 60 (J)	0.4650
10130 LIGNIÈRES	000 AB 95 (L)	0.2740
10130 LIGNIÈRES	000 AB 95 (K)	0.2739
10130 LIGNIÈRES	000 AB 95 (J)	0.2739
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 92 (K)	2.1490
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 92 (J)	2.1490
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 9	1.0040
10130 LIGNIÈRES	000 OF 59	2.3400
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 59	0.3230
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 58	2.7020
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 57	2.1630
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 56	1.6350
10130 LIGNIÈRES	000 ZO 35	5.0630
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 82	3.6870
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 62	0.3860
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 61	0.7310
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 56	1.2820
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 52	2.9890
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 189	2.0619
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 101	1.1400

10130 LIGNIÈRES	000 ZK 96	4.8000
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 32 (K)	1.6053
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 32 (J)	0.8027
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 25	0.6820
10130 LIGNIÈRES	000 ZK 23	2.3300
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 125 (K)	3.6000
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 125 (J)	2.5030
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 67	0.7790
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 64	0.2510
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 63	0.7420
10130 LIGNIÈRES	000 ZH 50	0.9530
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 42	0.0260
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 40 (K)	0.5400
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 40 (J)	0.5400
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 7 (K)	1.8840
10130 LIGNIÈRES	000 ZD 7 (J)	0.9420
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 81 (K)	1.8540
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 81 (J)	1.8540
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 72 (K)	1.8435
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 72 (J)	1.8435
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 56 (K)	3.0147
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 56 (J)	1.5073
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 55 (K)	0.1873
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 46 (K)	1.4705
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 64 (K)	1.5347
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 64 (J)	0.7673
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 25	2.3990
10130 LIGNIÈRES	000 AC 181 (K)	0.3723
10130 LIGNIÈRES	000 AC 181 (J)	0.7444
10130 LIGNIÈRES	000 AC 179	0.1380
10130 LIGNIÈRES	000 AB 181	0.2701
10130 LIGNIÈRES	000 AB 180	0.2700
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 42	3.2080
10130 LIGNIÈRES	000 ZN 22	0.5200
10130 LIGNIÈRES	000 AC 98	0.2010
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 9 (K)	0.9167
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 9 (J)	0.4583
10130 LIGNIÈRES	000 ZM 8	1.5120
10210 COUSSEGREY	000 ZA 28 (AK)	3.8108
10210 COUSSEGREY	000 ZA 28 (AJ)	1.2702
10210 COUSSEGREY	000 ZA 28 (B)	0.7700
10210 COUSSEGREY	000 ZM 21	4.0473

10210 COUSSEGREY	000 ZD 35	1.6240
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 27	5.0420
10210 COUSSEGREY	000 ZK 41	3.7406
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 55 (J)	0.0937
10130 LIGNIÈRES	000 ZC 46.(J)	1.4705
10130 LIGNIÈRES	000 ZB 28	0.1210



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202212054162 - 10220281  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

EARL DES ERABLES  
11 rue de l'Ouche

10340 BRAGELOGNE BEAUVOIR

TROYES, le 19/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212054162 - 10220281  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 14/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3910 ha à BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), actuellement mises en valeur par M. GAUTIER Daniel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212054162 - 10220281, est complet à la date du 14/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

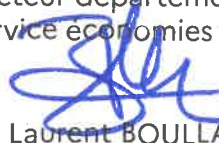
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DES ERABLES demeurant à BRAGELOGNE-BEAUVOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3910 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZW 52	0.3910



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202209273108 - 10220282  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

earl THIEBLEMONT PERE & FILS  
2 rue des Ponts  
Vannes

10150 SAINTE MAURE

TROYES, le 19/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202209273108 - 10220282  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24.3559 ha à SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE (10180), SAINTE-MAURE (10150), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA TRAVERSIERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202209273108 - 10220282, est complet à la date du 15/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : THIEBLEMONT PERE & FILS demeurant à SAINTE-MAURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 24.3559 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 254	0.2054
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 392	0.2409
10150 SAINTE-MAURE	000 ZB 35	0.2140
10150 SAINTE-MAURE	000 ZB 36	1.9850
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 58	0.4150
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 64	0.4080
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 60	0.7155
10180 SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE	000 ZO 25	0.2819
10180 SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE	000 0C 70	0.1865
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 55	0.4120
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 67	0.2173
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 69	0.4284
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 76	0.5550
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 84	0.4063
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 89	0.6432
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 245	0.1676
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 410	0.4889
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 422	0.2032
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 452	0.0918
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 1804	0.1595
10150 SAINTE-MAURE	000 ZA 60	2.7410
10150 SAINTE-MAURE	000 ZA 61	0.1230
10150 SAINTE-MAURE	000 ZA 62	0.5330
10150 SAINTE-MAURE	000 ZB 14	1.3210
10150 SAINTE-MAURE	000 ZB 22	1.4200
10150 SAINTE-MAURE	000 ZB 69	1.4070
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 61	0.2175
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 70	0.2901
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 376	0.0861
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 411	0.1090
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 1530	0.8543
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 1531	0.1425
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 1532	0.4220
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 1533	0.4240
10150 SAINTE-MAURE	000 0D 1534	1.1735
10150 SAINTE-MAURE	000 ZB 21	1.5740
10150 SAINTE-MAURE	000 ZB 101	3.0925



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202212054159 - 10220283  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur JOSSELIN Thibault  
41 rue Gustave Masson  
Appartement 14

10000 TROYES

TROYES, le 19/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212054159 - 10220283  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.8244 ha à BAGNEUX-LA-FOSSE (10340), BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par M. GAUTIER Daniel et M. JOSSELIN Florent. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212054159 - 10220283, est complet à la date du 16/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : M. JOSSELIN Thibault demeurant à TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8244 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZW 21	0.0420
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZW 22	0.4375
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZH 150	0.0900
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZH 67	0.1850
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZL 19	0.2200
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZK 95	0.1174
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZK 30	0.3640
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZV 111	0.1628
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZV 112	0.1440
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZI 42	0.2080
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZH 68	0.1870
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZK 94	0.1148
10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR	000 ZI 21	0.1860
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZA 98	0.0990
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZD 118	0.1000
10340 LES RICEYS	000 ZK 232	0.1669



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202211233966 - 10220285

LRAR n° :

La Préfète

à

SCEA DE LA COUR

2 route d'Orléans

10400 LA SAULSOTTE

TROYES, le 20/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202211233966 - 10220285  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 69.9341 ha à LA SAULSOTTE (10400), LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE (77560), MONTPOTHIER (10400), VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202211233966 - 10220285, est complet à la date du 20/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service économies agricole et forestière

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE LA COUR demeurant à LA SAULSOTTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 69.9341 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 19	0.5040
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 16	2.0080
10400 MONTPOTHIER	000 ZC 28	0.8200
10400 MONTPOTHIER	000 ZB 3	1.4390
77560 LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	000 OW 82	0.7650
10400 MONTPOTHIER	000 OG 504	0.5057
10400 MONTPOTHIER	000 ZB 33	2.7675
10400 MONTPOTHIER	000 ZH 16	0.0290
10400 MONTPOTHIER	000 OG 518	0.0759
10400 MONTPOTHIER	000 OG 519	1.3500
10400 MONTPOTHIER	000 ZH 19	0.0301
10400 MONTPOTHIER	000 ZL 5	1.2820
10400 MONTPOTHIER	000 OW 81	0.7960
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 19	0.1100
10400 LA SAULSOTTE	000 ZC 20	0.5850
10371 VILLENAUXE-LA-GRANDE	000 ZA 15	0.1510
10371 VILLENAUXE-LA-GRANDE	000 ZA 14	5.1390
77560 LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	503 OW 128	2.7525
77560 LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	503 OW 127	2.7525
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 114	0.6499
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 31	3.0370
10400 MONTPOTHIER	000 OC 199	0.1343
10400 MONTPOTHIER	000 OG 481	0.0794
10400 MONTPOTHIER	000 OG 476	0.5524
10400 MONTPOTHIER	000 OG 162	1.2775
10400 MONTPOTHIER	000 OG 422	0.2000
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 44	1.7100
10400 MONTPOTHIER	000 OG 521	4.0010
10400 MONTPOTHIER	000 OG 520	0.1350
10400 MONTPOTHIER	000 ZH 17	0.0020
10400 MONTPOTHIER	000 ZH 18	0.4090
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 48	3.4030
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 32	0.5010
10400 MONTPOTHIER	000 OG 278	0.3247
10400 MONTPOTHIER	000 OF 346	0.1358
10400 MONTPOTHIER	000 OG 501	0.0302
10400 MONTPOTHIER	000 OG 535	0.1638

10400 MONTPOTHIER	000 ZB 4	0.4160
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 51	0.9890
10400 MONTPOTHIER	000 ZB 26	1.8010
10400 MONTPOTHIER	000 ZB 19	3.7320
10400 MONTPOTHIER	000 OG 259	0.6093
10400 MONTPOTHIER	000 OG 260	1.8924
10400 MONTPOTHIER	000 OG 261	0.1910
10400 MONTPOTHIER	000 OG 522	2.4530
10400 MONTPOTHIER	000 OG 439	1.0038
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 33	2.2980
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 49	1.3180
10400 MONTPOTHIER	000 ZC 13	0.2380
10400 MONTPOTHIER	000 ZB 32	2.7675
10400 MONTPOTHIER	000 ZD 55	1.1550
10400 MONTPOTHIER	000 OG 224	0.1489
10400 MONTPOTHIER	000 OG 234	0.0444
10400 MONTPOTHIER	000 OG 235	0.0806
10400 MONTPOTHIER	000 OG 424	0.0503
10400 MONTPOTHIER	000 OG 428	0.0406
10400 MONTPOTHIER	000 OG 429	0.0918
10400 MONTPOTHIER	000 OG 430	0.0769
10400 MONTPOTHIER	000 OG 438	0.5938
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 18	2.7570
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 28	0.4010
10400 MONTPOTHIER	000 ZA 29	0.4100
10400 MONTPOTHIER	000 ZC 33	0.4570
10400 MONTPOTHIER	000 ZC 58	0.3070
10400 MONTPOTHIER	000 ZC 64	2.7590
10400 MONTPOTHIER	000 OG 38	0.0095
10400 MONTPOTHIER	000 OG 44	0.1817
10400 MONTPOTHIER	000 OG 49	0.0524



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202212194395 - 10220288  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

EARL DE LA BLOSSIERE  
14 rue des Cliquetis

10400 LE MÉRIOT

TROYES, le 16/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212194395 - 10220288  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.3131 ha à SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (10400), actuellement mises en valeur par M. GUIGET Dominique. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212194395 - 10220288, est complet à la date du 22/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**Pj : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA BLOSSIERE demeurant à LE MÉRIOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.3131 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZC 5	2.4220
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZC 7	0.5130
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZD 23	0.2920
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 OC 369	1.8191
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 76	0.7700
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 77	1.2810
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 78	0.8240
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZC 13	0.8670
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 19 (J)	0.9407
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 19 (K)	0.4703
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 22 (J)	0.4554
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 22 (K)	0.2276
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 24 (J)	0.4534
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 24 (K)	0.2266
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 25 (J)	1.1674
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 25 (K)	0.5836



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202212094246 - 10220289  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

GAEC DES BERDINS  
42 RUE AUGUSTE BUCK

10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS

TROYES, le 16/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212094246 - 10220289  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 19/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33.6133 ha à LA RIVIÈRE-DE-CORPS (10440), MONTGUEUX (10300), SAINT-POUANGE (10120), TORVILLIERS (10440), actuellement mises en valeur par Monsieur PECQUENARD Gérard. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212094246 - 10220289, est complet à la date du 19/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC DES BERDINS demeurant à LA RIVIÈRE-DE-CORPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 33.6133 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10440 TORVILLIERS	000 ZD 36	4.8018
10300 MONTGUEUX	000 ZL 11	1.9453
10440 TORVILLIERS	000 ZB 8	0.3002
10300 MONTGUEUX	000 ZV 49	0.8497
10300 MONTGUEUX	000 ZV 50	0.2274
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS	000 0D 84	3.8833
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS	000 0D 85	1.1110
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS	000 0E 41	11.4503
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS	000 0E 30	1.0835
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS	000 0E 31	0.4421
10120 SAINT-POUANGE	000 ZM 6	2.2133
10120 SAINT-POUANGE	000 ZM 7	2.8831
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS	000 0D 164	2.4223





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202211304088 - 10220290  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

EARL BOURLETTE CHRISTIAN  
3, HAMEAU DE NOZEAUX

10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE

TROYES, le 16/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202211304088 - 10220290  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12.5200 ha à SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (10400), actuellement mises en valeur par M GIGUET Dominique. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202211304088 - 10220290, est complet à la date du 20/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL BOURLETTE CHRISTIAN demeurant à SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12.5200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZC 14	2.2900
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZC 15	1.1500
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZC 16	0.8600
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZC 17	0.9400
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZC 11	0.3000
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZC 20	1.4800
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 4	0.1000
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 5	1.0000
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 57	1.7000
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 58	1.5000
10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	000 ZB 59	1.2000



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202212084227 - 10220292  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

SCEV TUROT DENIS ET SES ENFANTS  
6 ALLEE DES LONGUES ROYES

51160 AVENAY-VAL-D'OR

TROYES, le 16/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212084227 - 10220292  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 20/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1020 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par M. ANTOINE George. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212084227 - 10220292, est complet à la date du 20/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : la SCEV TUROT DENIS ET SES ENFANTS demeurant à AVENAY-VAL-D'OR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1020 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OF 972	0.1020



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202212144324

LRAR n° :

La Préfète

à

EARL DE BEAULIEU

Ferme de Beaulieu

89190 COURGENAY

TROYES, le 16/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212144324 - 10220293  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.0485 ha à POUY-SUR-VANNES (10290), actuellement mises en valeur par le GAEC DU JARDIN DES DAMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212144324 - 10220293, est complet à la date du 22/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE BEAULIEU demeurant à COURGENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.0485 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10290 POUY-SUR-VANNES	000 ZE 40	7.0485



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202212214435 - 10220294  
LRAR n° :

La Préfète

à

Madame BOGE Sylviane  
24 rue Saint Maclou

10200 BAR-SUR-AUBE

TROYES, le 16/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212214435 - 10220294  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3508 ha à URVILLE (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212214435 - 10220294, est complet à la date du 21/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Mme BOGE Sylviane demeurant à BAR-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3508 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10200 URVILLE	000 ZE 120	0.3508





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202210073256 - *10150*  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

SCEA BOURGEOIS  
17 grande rue

10150 VAILLY

TROYES, le 11/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202210073256  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 59.2112 ha à VAILLY (10150), actuellement mises en valeur par l'EARL DU VAL JOBERT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202210073256, est complet à la date du 22 décembre 2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA BOURGEOIS demeurant à VAILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 59.2112 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 VAILLY %#dossier.numero#%	000 ZM 5	30.6592
10150 VAILLY 044202210073256	000 ZM 6	6.1531
10150 VAILLY 044202210073256	000 ZM 7	0.4242
10150 VAILLY 044202210073256	000 ZM 8	0.3170
10150 VAILLY 044202210073256	000 ZW 6	21.6577



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : 03 25 46 21 38

**La Préfète**

**à**

EARL REMY DIDIER  
9 RUE PASTEUR

10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Réf. : 044202212294510 - 10220296  
LRAR n° :

TROYES, le 11/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212294510  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0372 ha à MONTAULIN (10270), actuellement mises en valeur par monsieur CAREL Michel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212294510, est complet à la date du 29 décembre 2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière



Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL REMY DIDIER demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0372 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 MONTAULIN %#dossier.numero#%	000 ZE 47	1.0372



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202212304521-1022097  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DU MARRAUD

18

GRANDE RUE

10120 LAINES-AUX-BOIS

TROYES, le 12/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212304521  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.4908 ha à LAINES-AUX-BOIS (10120), actuellement mises en valeur par monsieur PAUVRE PIERRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212304521, est complet à la date du 30/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU MARRAUD demeurant à LAINES-AUX-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.4908 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10120 LAINES-AUX-BOIS %#dossier.numero#%	000 ZP 10	0.5746
10120 LAINES-AUX-BOIS 044202212304521	000 ZP 11	1.5503
10120 LAINES-AUX-BOIS 044202212304521	000 AC 17	0.6763
10120 LAINES-AUX-BOIS 044202212304521	000 ZX 60	0.4214
10120 LAINES-AUX-BOIS 044202212304521	000 ZW 5	1.2682



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202212264487-10220298  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame BACHOT MARION  
22 Place Docteur Laënnec

14000 CAEN

TROYES, le 16/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212264487-10220298  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 31/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 229.8050 ha à AVANT-LÈS-MARCILLY (10400), MARCILLY-LE-HAYER (10290), SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES (89190), THORIGNY-SUR-OREUSE (89260), TRANCAULT (10290), TRAÎNEL (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL BACHOT FRANCIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212264487-10220298, est complet à la date du 31 décembre 2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BACHOT MARION demeurant à CAEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 229.8050 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0C 1777	1.0861
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 205	0.3160
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0D 282	0.6014
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0D 950 (A)	0.3523
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0D 795	1.2791
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0D 950 (B)	0.5170
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0E 1113	0.9778
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 67	9.2400
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 42	2.9980
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZI 10	1.4490
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZI 11	0.5360
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZI 12	1.1770
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZI 13	1.6030
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZI 14	8.7170
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 7	0.4335
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 16	0.2630
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 23	1.0120
10400 TRAÎNEL	000 ZT 33 (J)	4.7006
10400 TRAÎNEL	000 ZT 33 (K)	2.3504
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 167	0.4260
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 262	0.5170
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 263	0.5580
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 264	0.0256
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 265	0.0249
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 266	0.0215
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 267	0.0190
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 268	0.0437
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 271	0.0144
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 272	0.1841
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 279	0.0202
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 281	0.4645
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 282 (J)	28.5953
10290 MARCILLY-LE-HAYER	000 0D 282 (K)	9.5318
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 182	0.0515
89190 SAINT-MAURICE-AUX-	000 0A 183	0.0550



RICHES-HOMMES		
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 185	0.0630
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 186	0.0290
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 187	0.0740
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 188	0.0500
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 189	0.1020
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 190	0.1140
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 191	0.0250
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 192	0.0560
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 193	0.1320
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 194	0.1265
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 195	0.1265
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 196	0.2530
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 197	0.1590
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 198	0.4833
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 199	0.1600
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 A 20	0.3233
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 201	0.3234
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 202	0.1640
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 203	0.1670
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 204	0.3070
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 206	0.4285
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 207	0.4185
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 208	0.4330
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 0A 311	0.1835

89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 OA 312	0.1835
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 OA 313	0.1850
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 OA 463	0.0080
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 OA 464	1.3950
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 OA 1084	0.0169
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 OA 1086	0.0200
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 OA 1088	0.0136
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 OF 298	0.0915
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 OF 299	0.1530
10290 TRANCAULT	000 YA 57	0.2398
10290 TRANCAULT	000 YA 58	1.8986
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZA 29	0.3490
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 12	0.4800
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 13	0.6840
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 14	0.9110
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 22	4.7830
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 44	1.0640
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 58	2.0700
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 59	0.5030
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 72	2.8440
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 99	1.6800
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 111	1.5500
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 112	0.1160
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 114	0.0930
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZB 115	4.2540
89190 SAINT-MAURICE-AUX-	000 ZC 6	0.0410

RICHES-HOMMES		
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZC 7	0.5890
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZC 15	1.2440
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZC 21	3.5780
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZC 22	0.5190
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZK 26	0.8750
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	000 ZK 27	0.8470
10290 TRANCAULT	000 ZY 14 (J)	1.3280
10290 TRANCAULT	000 ZY 14 (K)	0.3320
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 11 (J)	0.1275
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 11 (K)	0.1275
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 61	0.3550
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 62	0.7850
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YD 63	1.6040
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 2	7.0470
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 36 (AJ)	1.5832
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 36 (AK)	0.5278
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 36 (B)	0.3850
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 36 (CJ)	0.3772
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 36 (CK)	0.1258
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 41 (J)	1.2845
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 41 (K)	1.2845
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 42	1.1980
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 6 (A)	4.3080
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 6 (B)	0.2070
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 6 (C)	0.1240
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 11 (A)	5.0650
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 11 (B)	0.8600
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 132	0.0600
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 133	0.3700
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 5	4.1320
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 24 (J)	1.6023
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 24 (K)	3.2047
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 51	0.6080

10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 101 (J)	0.4478
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 101 (K)	1.3432
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 18 (J)	1.0020
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 18 (K)	2.0040
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 19 (J)	0.2463
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 19 (K)	0.4927
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZP 42	4.0950
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0C 1092	0.7904
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0C 1093	0.1181
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0E 1085	0.2765
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 12 (J)	0.6140
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 12 (K)	0.6140
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 14	0.9640
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 15	1.0570
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 16	0.0120
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YB 17	0.8330
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 25	1.1020
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 55	0.0470
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 3	3.0050
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 13 (J)	2.6700
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 13 (K)	2.6700
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 15 (J)	2.0880
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 15 (K)	2.0880
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 22 (J)	1.3314
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 22 (K)	0.6656
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 23 (J)	3.0933
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 23 (K)	1.5467
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 2	2.9990
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 3	4.2010
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 4	1.3240
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 5	3.0000
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 8	4.9440
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 10	1.4740
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 17 (J)	1.3165
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 17 (K)	1.3165
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 19	3.9150
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 121	0.0689

10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 122	0.6869
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 134	0.9531
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 4	4.5500
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 50	0.6630
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 102 (J)	0.7510
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 102 (K)	2.2530
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 124	1.1510
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZP 22	1.2490
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZY 7	0.6170



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202301024541 - 10130002  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

GAEC DEBROUWER  
29 Grande Rue

10190 MESSON

TROYES, le 12/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202301024541  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.3874 ha à MESSON (10190), actuellement mises en valeur par monsieur MIGNOT Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202301024541, est complet à la date du 02/01/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/05/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DEBROUWER demeurant à MESSON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.3874 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 MESSON' %#dossier.numero#%	000 ZM 40	15.3874



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202301024544-10230003  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur HENRY Thierry  
19 rue d'arcis

10700 SALON

TROYES, le 13/01/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202301024544-10230003  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 88.7161 ha à SALON (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL ADENIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202301024544, est complet à la date du 02 janvier 2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/05/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : HENRY THIERRY demeurant à SALON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 88.7161 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 SALON	000 OS 111	0.4789
10700 SALON	000 OS 112	0.0407
10700 SALON	000 OS 113	0.0830
10700 SALON	000 OS 114	0.0402
10700 SALON	000 OE 11	4.5930
10700 SALON	000 OW 27	7.6776
10700 SALON	000 ZR 5	3.8209
10700 SALON	000 ZP 5	0.7256
10700 SALON	000 ZP 6	12.9722
10700 SALON	000 ON 25	5.0116
10700 SALON	000 ZT 5	4.8829
10700 SALON	000 OB 152	3.9538
10700 SALON	000 OB 156	1.9593
10700 SALON	000 OS 117	0.5503
10700 SALON	000 OB 116	0.3398
10700 SALON	000 OB 115	0.3604
10700 SALON	000 ZD 8	0.4843
10700 SALON	000 OB 19	0.7020
10700 SALON	000 OE 1	11.7610
10700 SALON	000 OB 48	3.1566
10700 SALON	000 OE 34	7.0034
10700 SALON	000 OE 38	0.1838
10700 SALON	000 OT 92	5.4970
10700 SALON	000 OT 101	3.0413
10700 SALON	000 ZT 2	0.1487
10700 SALON	000 ZT 4	9.2478



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*



**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le

**09 JAN. 2023**

réf. : 51 22 320

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**La directrice départementale des Territoires,**  
à

**LOILIER VINCENT  
502 CHEMIN DE MALARTIGUE  
24200 SAINT ANDRE D'ALLAS**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/07/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à la SCEA LOILIER DELFARGUIEL, qui met en valeur :  
-82ha 91a 94ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de LAVANNES (51) ; CAUREL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 320**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **21 NOV. 2022**

réf. : **51 22 387**  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

VARNIER GILLES  
10 CHEMIN DERRIERE LES TOURS  
51150 PLIVOT

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/09/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DU CHATEAU PICARD, qui met en valeur :

-116ha 85a 56ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VRAUX (51) ; TOURS SUR MARNE (51) ; PLIVOT (51) ; OIRY (51) ; JUVIGNY (51) ; CUIS (51) ; CRAMANT (51) ; AY CHAMPAGNE (51) ; ATHIS (51) ; AIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 387**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **21 NOV. 2022**

réf. : **51 22 388**  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

VARNIER FRANCOIS  
11 RUE DE LA CROIX SAINT LOUP  
51150 PLIVOT

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/09/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA DU CHATEAU PICARD, qui met en valeur :

-116ha 85a 56ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VRAUX (51) ; TOURS SUR MARNE (51) ; PLIVOT (51) ; OIRY (51) ; JUVIGNY (51) ; CUIS (51) ; CRAMANT (51) ; AY CHAMPAGNE (51) ; ATHIS (51) ; AIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 388**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : 51 22 394  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

SCEA DE LA BLANCHE COTE  
26 GRANDE RUE - BISSEUIL  
51150 AY CHAMPAGNE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/09/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la régularisation de la constitution de la société SCEA DE LA BLANCHE COTE sur :

-151ha 44a 64ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SOMME VESLE (51) ; MOIVRE (51) ; JUNIVILLE (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 394**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **16 FEV. 2023**

réf. : 51 22 397  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

ADNET EMMANUEL  
74 BIS GRANDE RUE COULMIER  
51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles.**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-23ha 89a 16ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de LA CHAUSSEE SUR MARNE (51) ; ABLANCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/11/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 397, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le **21 NOV. 2022**

réf. : 51 22 403  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

GERBAUX PHILIPPE  
62 RUE DU CAMP D ATTILA  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA ALLIANCE PHA, qui met en valeur :

-134ha 46a 33ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST ETIENNE AU TEMPLE (51) ; L EPINE (51) ; ECURY SUR COOLE (51) ; DAMPIERRE AU TEMPLE (51) ; CUPERLY (51) ; COOLUS (51) ; ST HILAIRE AU TEMPLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 403**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **21 NOV. 2022**

réf. : 51 22 408

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

GILLET VERONIQUE

7 RUE TABUR

08130 SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL DU PETIT PONT qui met en valeur :

-235ha 02a 62ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VITRY EN PERTHOIS (51) ; SOMSOIS (51) ; ST OUEN DOMPROT (51) ; LES RIVIERES HENRUEL (51) ; MERLAUT (51) ; LIGNON (51) ; COURDEMANGES (51) ; CHATELRAOULD ST LOUVENT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 408**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE





**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : 51 22 409  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

VIAND VINCENT  
6 RUE BASSE  
51150 VRAUX

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-61ha 75a 48ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS LE CHATEAU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 409**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le **21 NOV. 2022**

réf. : 51 22 420  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

**RAUX MARIE PIERRE**  
64 GRANDE RUE  
51510 MATOUGUES

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-22ha 03a 78ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS LE CHATEAU (51) ; MATOUGUES (51) ; JUVIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 420**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

**Landry VILLIERE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : 51 22 425  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

GRELOIS-BILLOT OMBELINE  
10 ALLEE DE COURSEUILLES  
51520 LA VEUVE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DE LA TREMBLAIS, qui met en valeur :

-123ha 80a 75ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de REIMS LA BRULEE (51) ; PONTION (51) ; MAURUPT LE MONTAIS (51) ; HAUSSIGNEMONT (51) ; FAVRESSE (51) ; LE BUISSON (51) ; BLESME (51) ; BIGNICOURT SUR SAULX (51)

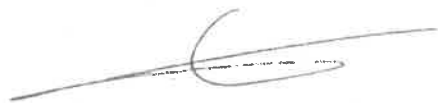
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 425**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : 51 22 426  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

GRELOIS MARINE  
47 FB DE VITRY LE BRULE  
51300 VITRY LE FRANCOIS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DE LA TREMBLAIS, qui met en valeur :

-123ha 80a 75ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de REIMS LA BRULEE (51) ; PONTION (51) ; MAURUPT LE MONTOIS (51) ; HAUSSIGNEMONT (51) ; FAVRESSE (51) ; LE BUISSON (51) ; BLESME (51) ; BIGNICOURT SUR SAULX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 426**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : 51 22 430  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

GIRARDOT GUILLAUME  
13 RUE DE LA GARE  
52100 SAINT EULIEN

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-87ha 07a 27ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VILLIERS EN LIEU (52) ; THIEBLEMONT FAREMONT (51) ; ST EULIEN (51) ; ECRIENNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 430**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERÉ



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : **51 22 431**  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

**EARL LOMBARD ET FILS  
CHEMIN DU MONT GRIVET  
51470 SAINT MEMMIE**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-3ha 76a 80ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de ST MEMMIE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 431**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

**Landry VILLIERE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : 51 22 432  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

RIMBERT MELANIE  
13 RUE BLANCHE TERRE  
51390 VILLE DOMMANGE

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-2ha 66a 75ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VILLE DOMMANGE (51) ; ECUEIL (51)

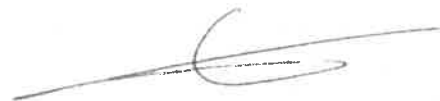
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 432**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : 51 22 433  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

MARCHAL STEPHANIE  
2 CHEMIN DES PONCEAUX  
02160 ROUCY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-Oha 18a 77ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de HERMONVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 433**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

**Landry VILLIERE**





**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : 51 22 434  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

SAS CHRISTOPHE JANISSON  
20 RUE KELERMAN  
51500 MAILLY CHAMPAGNE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 31a 84ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de CHIGNY LES ROSES (51) ; AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 434**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : 51 22 435  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

EARL CHAMPAGNE JARDIN  
3 RUE DU CHARPENTIER LAURAIN  
51190 LE MESNIL SUR OGER

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société EARL CHAMPAGNE JARDIN, sur :  
-5ha 55a 20ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51) ;  
MAREUIL LE PORT (51) ; FESTIGNY (51) ; ETOGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 435**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : 51 22 442

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le

**09 JAN, 2023**

La directrice départementale des Territoires,  
à

BOURBIER CHARLES  
7 RUE PASTEUR  
54150 NORROY LE SEC

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant, au sein de la SCEA BOURBIER GUEGNOLLE, qui met en valeur :

-123ha 09a 50ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de LE PLOYRON (60) ; GODENVILLERS (60) ; LE FRESTOY VAUX (60) ; SOMMESOUS (51) ; HERBISSE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 442**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



*Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le

**16 FEV. 2023**

réf. : 51 22 447  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**MASSONNOT CHRISTEL**  
23 RUE HAUTE  
51390 COULOMMES LA MONTAGNE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEV CHAMPAGNE JEAN MARIE MASSONNOT qui met en valeur :  
-5ha 44a 76ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VRIGNY (51) ; JOUY LES REIMS (51) ; GUEUX (51) ;  
COULOMMES LA MONTAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/12/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 447, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

  
Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **19 DEC. 2022**

réf. : 51 22 450  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

EARL LES ORMES  
19 ROUTE DE CHAMPAGNE  
51120 FONTAINE DENIS NUISY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-Oha 26a 34ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 450**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le

**09 JAN. 2023**

réf. : 51 22 454

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

EARL THIERRY GOUDOT  
FERME DE LA CROIX  
51300 HUIRON

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-117ha 00a 94ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de HUIRON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 454**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : 51 22 455  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le

**09 JAN. 2023**

La directrice départementale des Territoires,  
à

EARL BONTEMPS CHRISTOPHE  
5 RUE ANDRE PROCUREUR  
51800 VALMY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-4ha 49a 50ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de VALMY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 455**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : 51 22 457

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le

**09 JAN. 2023**

La directrice départementale des Territoires,  
à

EARL BOULARD BARIZET  
1 RUE FAUBOURG COBLENTZ  
51220 CORMICY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/10/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 71a 98ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de CUCHERY (51) ; BELVAL SOUS CHATILLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 457**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE





**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : 51 22 469

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Direction départementale des territoires



Châlons-en-Champagne, le

**09 JAN. 2023**

La directrice départementale des Territoires,  
à

TEMPLIE ALEXANDRA  
6 RUE DU MONT AIME  
51130 VAL DES MARAIS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 03a 54ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BOUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 469**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires



Châlons-en-Champagne, le **09 JAN. 2023**

réf. : 51 22 470

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

VALTON FRANCOIS  
3 RUE DU PRE BAYARD  
51330 DOMMARTIN VARIMONT

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation, SCEA LA SOURCE, qui met en valeur :  
-92ha 64a 80ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de SOMME YEVRE (51) ; DOMMARTIN VARIMONT (51) ; AUVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 470**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**



Châlons-en-Champagne, le **09 JAN. 2023**

réf. : 51 22 471

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

TOUBART QUENTIN  
41 GRANDE RUE  
51480 REUIL

Saisissez du texte ici.

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 05a 58ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de LE BREUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 471**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **09 JAN. 2023**

réf. : 51 22 473

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

GAEC DU BEAU VALLON  
LD LA FOSSE JACQUES  
55120 AUTRECOURT SUR AIRE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-31ha 10a 10ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de FLORENT EN ARGONNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 473**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service *Économie Agricole et Développement Rural*  
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

réf. : 51 22 474

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le **09 JAN. 2023**

La directrice départementale des Territoires,  
à

EARL LA COLINIÈRE  
47 RUE DE REIMS  
51420 NOGENT L'ABBESSE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-1ha 74a 96ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de NOGENT L ABBESSE (51) ; CERNAY LES REIMS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 474**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIÈRE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Direction départementale des territoires



Châlons-en-Champagne, le

**09 JAN. 2023**

réf. : 51 22 475

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

SARL PREVOTEAU HIERNARD ET FILS  
2 CHEMIN DES BIALES  
51220 MERFY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 30a 65ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de HERMONVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 475**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le **09 JAN. 2023**

réf. : 51 22 482

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

SCEA LE VERGER  
48 RUE DES MONTS DE CHAMPAGNE  
51360 PRUNAY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 40a 08ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de SAVIGNY SUR ARDRES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 482**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*



**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le **09 JAN. 2023**

réf. : 51 22 483

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,  
à

EARL DU MELIER  
3 RUE DAMONT  
51600 STE MARIE A PY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-17ha 88a 30ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de STE MARIE A PY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 483**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole  
et développement rural,

Landry VILLIERE



*Service Économie Agricole  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le **02 FEV. 2023**

réf. : 51 22 494  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**Le directeur départemental des Territoires,**  
à

**EARL DAMBRON MAREST  
13 RUE D'EPERNAY  
51190 GRAUVES**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 13a 92ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

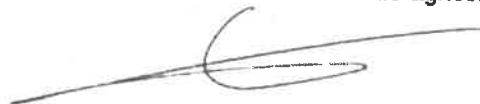
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 494**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE



*Service Économie Agricole  
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le

**02 FEV. 2023**

réf. : 51 22 495  
Affaire suivie par : cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Le directeur départemental des Territoires,  
à

TEMPLIE NICOLAS  
20 RUE CHARLES DE GAULLE  
51150 BOUZY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 04a 23ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BOUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/11/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 495**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le

**16 FEV. 2023**

réf. : 51 22 505

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**EARL DAMBRON MAREST  
13 RUE D'EPERNAY  
51190 GRAUVES**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/11/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-Oha 45a 72ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MANCY (51) ; GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/11/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 505, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/03/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



**Landry VILLIERE**



*Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le

**16 FEV. 2023**

réf. : 51 22 522  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**BIDAUX MARIE**  
26 RUE JEAN MERMOZ  
51700 TROISSY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-1ha 59a 82ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de TROISSY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/12/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 522, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

**Landry VILLIERE**



*Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le

**1 6 FEV. 2023**

réf. : 51 22 523

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SASU MOVE

10 RUE CHARPENTIER LAURAIN

51150 LE MESNIL SUR OGER

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la réunion de l'entreprise individuelle de M. AMILLET Francis et de l'entreprise individuelle de M. AMILLET Etienne sur :  
-6ha 91a 00ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51) ; DOMPTIN (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/12/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 523, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le

**16 FEV. 2023**

réf. : 51 22 525  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**SCEA SORANGES  
5 RUE DE BUSSIN  
51150 AY CHAMPAGNE**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-4ha 03a 45ca de terres

-0ha 66a 30ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de TOURS SUR MARNE (51) ; AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08/12/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 525, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

16 FEV. 2023

réf. : 51 22 526  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marnes.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SAS CHAMPAGNE AR LENOBLE  
35 RUE PAUL DOUCE  
51480 DAMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-3ha 05a 66ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de EPERNAY (51) ; CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/12/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 526, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le

**16 FEV. 2023**

réf. : 51 22 532  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CHIQUE VINCENT  
9 RUE DE CHAMPAGNE  
51150 AMBONNAY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-4ha 32a 30ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VAUDEMANGE (51) ; BOUZY (51) ; AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/12/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 532, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE





**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations*



**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le

**16 FEV. 2023**

réf. : 51 22 534

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DUFALLY ELODIE

141 RUE LOUIS DE BROGLIE

51430 BEZANNES

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 51a 35ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de LOISY EN BRIE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 534**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **13 FEV. 2023**

réf. : **51 22 538**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MIROIR ERIKA

21 RUE DES RIVES DE MESLE

51480 FLEURY LA RIVIERE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 16a 81ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de MARDEUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 538**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **13 FEV. 2023**

réf. : **51 22 540**

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

PONCELET PAUL

5 RUE DE LA PREVOTE

51390 VILLE DOMMANGE

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 39a 45ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de GUEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 540**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **13 FEV. 2023**

réf. : 51 22 541  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

PONCELET PIERRE  
1 PLACE SAINT AVERTIN  
51500 SACY

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 24a 58ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de GUEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 541**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

**COPIE**

Châlons-en-Champagne, le **13 FEV. 2023**

réf. : 51 22 542

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEAV D'ARGONNE ET CHAMPAGNE  
CHEMIN DE LA BARBARIE  
51500 ECUEIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-17ha 61a 48ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VILLERS AUX NOEUDS (51) ; ECUEIL (51) ; CHAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/12/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 542**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **06 MAI 2023**

réf. : 51 22 548  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**SCEA DES INDIS  
9 RUE DAMONT  
51600 SAINT SOUPLLET SUR PY**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-20ha 06a 40ca de terres  
situées sur les communes de ST SOUPLLET SUR PY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/12/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 548, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



**Landry VILLIERE**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations*

**Direction départementale des territoires**



Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf : 51 22 549

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**SAS PIERRE GIMONNET ET FILS**  
1 RUE DE LA REPUBLIQUE  
51530 CUIS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 62a 99ca de vignes

situées sur les communes de VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY (51) ; CUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/12/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 549, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

**Landry VILLIERE**



Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

06 MARS 2023

réf. : 51 22 550  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GAEC DES DEUX FONTAINES  
14 RUE DU RAVIN BIFFONTAINE  
51210 BOISSY LE REPOS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-97ha 43a 06ca de terres  
situées sur la (es) commune(s) de MEILLERAY (77) ; TREFOLS (51) ; VILLENEUVE LA LIONNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/12/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 550, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE





**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires



Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

réf. : 51 22 553

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEV VIVILLE  
3 RUE DU MARECHAL FOCH  
51420 CERNAY LES REIMS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

### **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-69ha 68a 75ca de terres  
situées sur les communes de WITRY LES REIMS (51) ; CERNAY LES REIMS (51) ; BEINE NAUROY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29/12/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 553, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/04/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à

GAEC GUENIN  
10 route d'Auberive

**52160 VILLARS SANTENOGE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 6 décembre 2022

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220055

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **02/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **209,2722 ha** sises à :

**Orbigny au Mont :**

- (parcelle ZI 04), propriété de M. BONTEMPS Renée
- (parcelles ZI 03 et ZI 08), propriété de Mme BARDOT Josette
- (parcelles ZA 05, ZA 07, ZA 01 et ZC 11), propriété de la Commune d'Orbigny Au Mont
- (parcelles ZB 36 et ZC 10), propriété de M. ROYER Nicolas
- (parcelle ZI 31), propriété de Mme VALAZA Karine
- (parcelles ZC 16, ZB 17, ZB 42, ZB 44, ZD 16, ZI 28, ZI 29, ZD 19, ZD 21 et ZD 20), propriété de M. ROLLE Christian

**Haute-Amance :**

- (parcelle 333 ZI 31), propriété de M. ROLLE Christian

**Orbigny au Val :**

- (parcelle ZB 59), propriété de Mme BONTEMPS Josette

**Plesnoy :**

- (parcelle ZA 70), propriété de la Commune d'Orbigny Au Mont

**Villars-Santenoge :**

- (parcelles ZK 12, ZK 16, AD 10, AD 11, AD 12, ZK 01 et ZK 49), propriété de M. GUENIN Samuel
- (parcelles ZB 28, ZB 64 et ZH 38), propriété de Mme MATUCHET Annette
- (parcelle ZB 77), propriété de M. RIBARD Jean-Paul
- (parcelles ZB 13, ZB 20, ZB 23, ZB 14, ZB 69, ZB 70, ZB 72 et ZB 81), propriété de Mme VALLET Andrée
- (parcelles ZB 26, ZC 12, ZC 16, ZC 02, ZC 13, ZC 35, ZC 66, ZD 73, ZD 74, ZI 07, ZI 08, ZK 41, ZL 64, ZL 66, ZO 09, ZO 16 et ZO 08), propriété de M. GUENIN Bruno
- (parcelles ZB 71, ZE 81, ZE 92 et ZH 17), propriété de la Commune de Villars-Santenoge

**Poinson les Grancey :**

- (parcelles ZC 40, ZC 41), propriété de M. GUENIN Samuel

L'opération prévue est une réunion de deux sociétés, GUENIN Samuel et Mme ROLLE Céline

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DE L'AN 2000  
4 chemin du Progot

**52400 ENFONVELLE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 17 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220088

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 09/01/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **145,6317 ha** sises à :

**Enfonvelle :**

- (parcelles ZE 20 et ZI 04), propriété de Mme RICHARD Josette
- (parcelles ZL 49 et ZL 50 ), propriété de la Commune d'Enfoncelle
- (parcelle ZA 34), propriété de Mme BERNIER( BOULAY) Simone
- (parcelles ZC 53, ZC 54, ZI 30 et ZC 55), propriété de M. MARTELLE Hubert
- (parcelle ZK 11), propriété de M. GUILLAUMER Gérard
- (parcelles ZB 82 et ZC 04), propriété de M. COLLIN Gérard
- (parcelles ZB 23, ZB 37, ZB 22, ZB 34, ZC 37, ZC 39, ZC 45, ZC 51, ZC 60, ZI 22, ZK 08, ZK 09, ZB 35, ZI 08, ZK 04 et ZK 07), propriété de M. HENRY Philippe
- (parcelle ZB 42), propriété de M. HENRY Martial

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- (parcelle ZA 36 ), propriété de M. KOCH Georges
- (parcelle ZC 47), propriété de M. LEVIEUX Jean
- (parcelles ZC 48 et ZC 49), propriété de Mme MARTELLE (Robert) Joëlle
- (parcelles ZE 21 en partie et ZI 05), propriété de Mme BALDI née (RICHARD) Josiane
- (parcelles ZI 07, ZK 05 et ZK 06 ), propriété de Mme LIEGEY Colette

#### **Fresnes Sur Apance :**

- (parcelles OC 715, OC 816, OC 818, OC 819, OC 820, OC 821 et OC 822), propriété de M. MARTELLE Hubert

#### **Jonvelle :**

- (parcelles ZK 20, ZK 21, ZK 77, ZN 24), propriété de M. HENRY Philippe
- (parcelle ZI 28), propriété de Mme PLANTADE Marie Christine

#### **Chatillon Sur Saône :**

- (parcelle ZD 60), propriété de Mme RUAUX née (GERARD) Monique
- (parcelle ZD 04, ZD 27 et ZD 90), propriété de M. HENRY Philippe
- (parcelle ZD 108), propriété de Mme LIEGEY Colette

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
SCEA DE CHAMPOLET  
5, rue Jean MOULIN

**52260 ROLAMPONT**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 5 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220121

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le 21/12/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **100,1308 ha** sises à :

**Faverolles :**

- (parcelles ZD 18 et ZM 08), propriété de M. CHAUDRON Hubert
- (parcelles ZA 02, ZA 10, ZC 18, ZD 21, ZK 18, ZK 19, ZL 07, ZM 07 et ZM 09), propriété de Mme VOINEY Luce usufruitière, et Mme DELIENNE Maryline nue-propriétaire
- (parcelle ZB 23), propriété de Mme VOINEY Luce usufruitière, et Mme FAUCHE Céline nue-propriétaire
- (parcelles ZE 04 et ZL 08), propriété de Mme VOINEY Luce usufruitière, et M. DELIENNE Romain

**Marac :**

- (parcelles ZE 03 et ZE 04), propriété de Mme VOINEY Luce usufruitière, et Mme DELIENNE Maryline nue-propriétaire.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

**Rolampont :**

- (parcelles 270 ZE 04 et 270 ZH 39), propriété de M. DELIENNE Philippe
- (parcelles ZM 62, ZM 63 et ZM 64), propriété de M. MARIOT Gabriel
- (parcelle ZS 42), propriété de Mme VOINEY Luce usufructière, et Mme DELIENNE Maryline nue-proprétaire
- (parcelles 0E 961, 0E 962, 0E 1315), propriété de l'Indivision FORT Christiane Paulette

**Neuilly L'Evêque :**

- (parcelle ZY 14), propriété de l'Indivision FORT Christiane Paulette

L'opération prévue est une installation et constitution d'une société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
Monsieur HUBAIL Vincent

41 rue Combe Gechenot

**52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 15 décembre 2022

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220145

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **01/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **39,6609 ha** sises à :

**Flammerécourt :**

- (parcelles ZC 26, ZH 23, ZH 27, ZH 25), propriété de Mme HUBAIL Martine
- (parcelle ZC 16), propriété de M. HUBAIL Marc
- (parcelle ZB 28), propriété de Mme BEURNAUX Helene

**Rupt**

- (parcelle ZB 74), propriété de Mme HUBAIL Martine

L'opération prévue est un agrandissement,

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>



Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DU FOUR BANAL  
3, rue de la Houtte

**52190 RIVIERE LES FOSSES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 16 février 2023

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220146

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **01/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **1,77 ha** sises à :

**Rivière Les Fosses :**

- (parcelles ZC 41, ZC 42, ZC 78, ZC 40 et ZC 39), propriété de M. BRIOT Jean-Christophe

L'opération prévue est un agrandissement,

Ces parcelles n'ont pas été déclarées à la PAC par d'autre exploitant auparavant

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL DE MALASSISE

Ferme de Malassise

**52300 BLECOURT**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 décembre 2022

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220148

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **02/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **22,2190 ha** sises à :

**Ferrière La Folie :**

- (parcelles 0A 36, 0A 37, 0A 38, 0A 39, 0A 453, 0A 454, 0A 455, 0A 466, 0A 467, ZA 20, ZA 21, ZA 22), propriété de M. MALINGRE Yannick
- (parcelles 0A 506, ZA 24), propriété de M. MALINGRE Francis
- (parcelle 0A 502), propriété de M. MALINGRE Daniel
- (parcelles 0A 47, 0A 48, 0A 49, 0A 50, 0A 51, 0A 53, 0A 507), propriété de M. MALINGRE Joël
- (parcelle ZA 19), propriété de M. MALINGRE Guy
- (parcelle ZA 23), propriété de Mme RISSE Danièle

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

**Laneuvelle :**

- (parcelles ZC 56, ZC 57), propriété de Mme DOUILLOT Martine
- (parcelles ZC 52, ZC 53, ZC 55), propriété de M. DOUILLOT Wilfried

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC SAINT HUBERT  
3, Rue Cote Laurent

Pierrefontaines

**52160 PERROGNEY LES FONTAINES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 décembre 2022

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220151

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 02/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **46,5121 ha** sises à :

**Le Pailly :**

- (parcelles ZH 40 et ZH 46), propriété de Mme et M. MOREAU Alain et Hervé

**Palaiseul :**

- (parcelle ZB 01), propriété de Mme et M. MOREAU Alain et Hervé

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DU CHAMPIS

11, rue du pré l'église

**52360 CHANGEY**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 27 décembre 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220152

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 02/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **17,2650 ha** sises à :

**THIVET :**

- (parcelle ZE 14), propriété de M. DEVILLIERS Joël

**BANNES :**

- (parcelles ZE 11, ZE 12, ZE 13), propriété de M. PHILOTAS Guy

**LANNES :**

- (parcelle 270 ZC 43), propriété de Mme NOIROT Claudette
- 

L'opération prévue est un agrandissement, mise à disposition au bénéfice d'une société

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>



Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL DES LOUVIERES  
Ferme de Morlaix

**52240 MILLIERES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 3 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220153

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le 06/12/2022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **8,3162 ha** sises à :

**Bourdons-Sur-Rognon :**

- (parcelles ZO 39 et ZP 01), propriété de M. COLLINET Frédéric

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
Monsieur BOUVIER Manuel  
9 rue Toutain

**76600 LE HAVRE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 3 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220156

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 08/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **137,1082 ha** sises à :

**Chatelet Sur Meuse :**

- (parcelles ZM 6, ZM 04, ZM 05, ZI 20, ZI 21, ZI 22, ZI 23, ZE 15, ZH 11, ZH 12, ZH 08, ZH 10, ZH 04, ZH 05, ZH 06, ZI 08, ZI 09, ZI 10, ZI 13 et ZK 09), propriété de M. BOUVIER Manuel
- (parcelles ZL 15), propriété de Mme THEVENY (PETIN) Yvette
- (parcelles ZH 03 et ZE 19), propriété de Mme GACHOT-BOUVIER Annie
- (parcelles ZH 02, ZE 16 et ZI 14), propriété de M. BOUVIER Serge

**Bricon :**

- (parcelles ZE 30, ZE 34, ZE 33), propriété de M. BOUVIER Manuel

**Laneuvelle :**

- (parcelles 0A 1132, 0A 1278), propriété de M. BOUVIER Manuel

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

**Damremont :**

- (parcelles ZB 57, ZA 30, ZA 29, ZA 60, ZA 33, ZA 34 et ZA 32), propriété de M. BOUVIER Manuel
- (parcelles 0B 1350), propriété de Mme GACHOT-BOUVIER Annie
- (parcelles ZA 03, ZA 06, ZA 07, ZA 08, ZA 70 et 0B 1333), propriété de M. BOUVIER Serge

L'opération prévue est un agrandissement, une reprise de structure.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DES THUYAS  
18 rue Haute

**52200 VAUXBONS**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 4 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220158

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 28/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **20,05 ha** sises à :

**Rochetaillée :**

- (parcelles ZB 14, ZE 05 et ZD 12), propriété de Mme Liliane MEUNIER

L'opération prévue est un agrandissement avec mise à disposition d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
Mme FIERRO Natacha  
26 Rue de l'Aiguillon

**52160 CHALANCEY**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 6 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220159

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 08/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,0020 ha** sises à :

Chalancey :

- (parcelles OF 67 et OF 66), propriété de Mme FIERRO Natacha

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2



Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DE LA VENELLE  
10, rue de Chalancey

**52160 VAILLANT**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 12 janvier 2023

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220161

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 08/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **7,12 ha** sises à :

**Vesvres Sous Chalancey :**

- (parcelle ZI 02), propriété de M. CAMUS Régis

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL MATRION ET ASDRUBAL  
8 Rue des Longues Royes

**52410 EURVILLE BIENVILLE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220163

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 09/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **95,9435 ha** sises à :

**Maizières :**

- (parcelles 0C 742, 0C 743, 0C 744 et 0C 745), propriété de Mme DOUSSELAERE Thérèse

**Chatonrupt-Sommermont :**

- (parcelles 0D 76, 0D 85, 0D 87, 0D 90, 0D 91, 0D 185, 0D 186, 0D 187, 0D 201, 0D 293, ZC 01, ZD 10 et ZD 11), propriété de Mme DOUSSELAERE Thérèse
- (parcelles 0D 77, 0D 78, 0D 79, 0D 80, 0D 81, 0D 82, 0D 83, 0D 84 et 0D 89), propriété de l' EARL MATRION et ASTRUBAL

L'opération prévue est un agrandissement,

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL DU VAL DU SAINT  
2 Chemin des Bas

**52160 GERMAINES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 2 février 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220165

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 13/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **7,4850 ha** sises à :

**Germaines:**

- (parcelles ZD 29 et ZD 31), propriété de M. ANDRIOT Jérémy

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DE LA LIEZ  
35, rue des fontaines

**52360 LECEY**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 10 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220166

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 14/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **5,70 ha** sises à :

**Orbigny au Mont:**

- (parcelles ZD 107, ZD 106, ZD 05 et ZD 109), propriété de Mme RIPAMONTI Paulette

L'opération prévue est un agrandissement avec mise à disposition au bénéfice d'une société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2



Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DE LAVRIGNY  
14, voie de Lavrigny  
Ferme Lavrigny

**52360 FRECOURT**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 23 janvier 2023

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220174

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **20/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,8443 ha** sises à :

**Dampierre :**

- (parcelle YE 18), propriété de Mme CORNU Antoinette

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
SCEA DU DESSUS DES CLOS  
3 Rue de la Grande Porte

**52500 COUBLANC**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 5 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220176

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 21/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,4510 ha** sises à :

**Coublanc :**

- (parcelles ZB 73 et ZD 20), propriété de Mme MARCHAND Christiane

**Rivières le bois :**

- (parcelles ZC 10 et ZC 11), propriété de M. MARCHAND Dominique

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GUYOT Marc  
Le Vaux Lebin  
RN 19  
**52200 CHATENAY MACHERON**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 27 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220177

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 22/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,4490 ha** sises à :

**Chatenay - Macheron:**

- (parcelle 0B 145), propriété de Monsieur Marc GUYOT

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL DES HAIES  
1 rue des Varves

**52800 NOGENT**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le **11 janvier 2023**

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220186

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 30/12/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4 ha** sises à :

**Nogent :**

- (parcelle ZE 07), propriété de Mme GELIOT Janine

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2



Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC APERT  
2 Rue du moulin

**52190 ISOMES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 17 janvier 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230010

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 10/01/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,023 ha** sises à :

**Prauthoy :**

- (parcelles ZH 01 et ZL 106), propriété de Mme Monique GINDREY
- (parcelles ZL 07, ZL 08, ZN 89, ZN 87 et ZN 86), propriété de M. GY Roger

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL DIDIER  
Rue du château d'eau  
Lécourt

**52140 VAL DE MEUSE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 18 janvier 2023

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230012

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **11/01/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **21,2185 ha** sises à :

**Rançonnières :**

- (parcelles ZA 30, ZB 28, ZE 48, ZE 49 et ZE 50), propriété de Mme Nadia PATIENCE et M. Bruno DIDIER

**Saulxures :**

- (parcelle ZK 32), propriété de Mme Nadia PATIENCE et M. Bruno DIDIER

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
Madame D ABZAC Isabelle  
Ferme de Tourterelle  
Provenchère sur Meuse

**52140 VAL DE MEUSE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 19 janvier 2023

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230013

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **12/01/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **36,0994 ha** sises à :

**Val De Meuse :**

- (parcelle 410 YB 07), propriété de M. BESANCON Gérard
- (parcelles 410 YB 10, 410 YB 11, 410 ZB 06, 418 ZB 24, 418 ZC 28, 418 ZC 30), propriété de Mme et M. D'ABZAC
- (parcelles 410 YB 09, 410 YB 02, 410 YB 04, 410 YB 05 et 410 YB 06), propriété de Mmes et Mrs. D'ABZAC Léa, Julie, Samuel, Ludovic

L'opération prévue est une installation

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
Monsieur CORNUET Jérémy

3 route de Saint-Eulien

**52100 PERTHES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 14 février 2023

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230017

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **12/01/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,2683 ha** sises à :

Perthes :

- (parcelles ZE 47 et ZE 48), propriété de la Commune de Perthes.

L'opération prévue est une installation.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>



Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC SAINT JACQUES

3 route de Rançonnières

**52140 SAULXURES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 3 février 2023

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230023

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 18/01/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **9,5260 ha** sises à :

**Rançonnières :**

- (parcelles YA 6, YA 7 et YA 8), propriété de Madame CARE Renée et ZEHR CARE Christine

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DES GRES  
5 Rue de Monaco  
Provenchères sur Meuse

**52140 VAL DE MEUSE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 14 février 2013

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230026

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 20/01/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **52,4060 ha** sises à :

**Val De Meuse :**

- (parcelles YI 46, YI 47, YI 48, 410 ZC 15, 410 ZL 02, 410 ZL 04, 410 ZL 31, 410 ZL 32 et 410 ZL 38), propriété du GFA DU BREUIL
- (parcelles 410 ZE 32, 410 ZI 32, 410 ZI 34 et 410 ZI 33) propriété de M. FLAMMARION Claude

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
L'EARL DU DEM

8 rue du Pré Noyé

**52210 LEFFONDS**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 07 février 2023

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230029

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 25/01/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **94,42 ha** sises à :

**Villiers-sur-suize :**

- (parcelles ZH 40, ZH 19, ZH 12, ZA 13, ZB 15, ZB 16, ZB 21, ZB 26, ZK 15, ZK 16, ZK 17), propriété du GFA de Griselin
- (parcelles ZA 08 et ZA 10), propriété de M. LAIGNELET Robert

**Leffonds :**

- (parcelles D 272, D 274, D 275, D 276, D 277, D 278, YE 21, YE 22, YE 23), propriété du GFA de Griselin

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 09 janvier 2023

Le directeur départemental

à

Madame GERARDIN Patty-Laine

Ferme du Charmois

54840 GONDREVILLE

**LR avec AR n° 1A 175 788 3261 2**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0106

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 18 novembre 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA DU DOMAINE DE CHARMOIS, d'une surface de **91 ha 11 a 61 ca** de terres situées sur les communes de **DOMMARTIN LES TOUL-54200** (parcelles ZK 016 – ZL 012-013-014), **GONDREVILLE-54840** (parcelles AI 107 – F 836-841(partie)-842-1141-1143 – ZD 024-026 – ZL 002-026) et **VILLEY LE SEC-54840** (parcelles ZA 001-003 – ZC 133) et exploitées antérieurement par la SCEA DU DOMAINE DE CHARMOIS – Ferme du Charmois à GONDREVILLE-54840.

**Votre dossier a été enregistré complet au 06 janvier 2023, sous le n° 54-22-0106.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 mai 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :

DDT de Meurthe-et-Moselle

C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :

du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :

Placé des Ducs de Bar à Nancy

Tél : 03.83.91.40.00





**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Nancy, le 02 janvier 2023

Le directeur départemental  
à

Madame GEORGES Odile

5 bis rue des trois fontaines

54830 REMENOVILLE

**LR avec AR n° 1A 175 788 3267 4**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0109

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 09 décembre 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en individuel, d'une surface de **123 ha 12 a 98 ca** de terres situées sur les communes de **FONTENOY LA JOUTE-54122** (parcelle B 045-050-051-052-053-055-056-057-058-059-325-328-445-570-645-650-656-657-677-691-693-699-700-701-705-727-728-853-854-858-860-861-862-864-865-866-1105-1128-1315-1326 - D 176-177-178-179-180-191-193-194-240-242-303-366-394-395-396-397-422-423-424-425-426-481-484-497-499-500-510-546-547-558-559-574-575-607-623-626-790-847-855-891-932-935-951-984-985-986-992), **GERBEVILLER-54830** (parcelles B 018(partie)-625 - C 1453-1461(partie)-1462-1464-1474-1479-1480 - D 059 - ZA 007-008-011-012), **GIRIVILLER-54830** (parcelle ZA 008), **GLONVILLE-54122** (parcelles C 209-231-267-302-312-362-396-400-401-405-423-426-436-437-482-541), **MOYEN-54118** (parcelles ZC 008-014-015(partie) - ZD 019(partie)-068-074-078-080-084-086-096-097-109), **REMENOVILLE-54830** (parcelles C 652 - F 063-065-067-068-071-128-129-132 - ZC 004(partie)-043(partie) - ZE 036-038-041-042 - ZH 010-011-015(partie)-055-058(partie)-061-062(partie) - ZI 052(partie)-053(partie)-054(partie)-055(partie)-056(partie) - ZK 037 - ZL 001-038-083-087-089(partie)-099(partie)-100-101) et **VENNEZEY-54830** (parcelles ZA 011-013 - ZE 014(partie)-038-041 - ZH 033-034(partie)) et exploitées antérieurement par Monsieur GEORGES Pascal - 5 bis rue des trois fontaines à REMENOVILLE-54830.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02 janvier 2023, sous le n° 54-22-0109.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 mai 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 05 janvier 2023

Le directeur départemental  
à  
Madame GERARD Sophie  
Chemin de Baslieux  
54620 BOISMONT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 175 788 3263 6**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0113

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 26 décembre 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associée exploitante ATS au sein de la SCEA DE LA NONNERIE, d'une surface de **88 ha 69 a 99 ca** de terres situées sur les communes de **ARRANCY SUR CRUSNES-55230** (parcelles YD 007-008), **JOPPECOURT-54620** (parcelles AB 084(partie) – AC 018-020 – ZA 002-015-01 – ZB 010-011-019-020-045-066 – ZC 015-017-018-019-020-023-024-025 – ZD 009-016-025-033-034), **MAIRY MAINVILLE-54150** (parcelles ZD 008 – ZH 034(partie)), **MERCY LE BAS-54960** (parcelles ZB 007-023-024) et **MERCY LE HAUT-54560** (parcelle ZM 015) et exploitées antérieurement par la SCEA DE LA NONNERIE – 2 grande rue à JOPPECOURT-54620.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 décembre 2022, sous le n° 54-22-0113.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 avril 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 05 janvier 2023

Le directeur départemental  
à  
Madame CARRIER Odile  
24 rue de la marne  
57000 METZ

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 175 788 3265 0**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0001

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 02 janvier 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS au sein de la SCEA DU VACON, d'une surface de **65 ha 56 a 78 ca** de terres situées sur les communes de **ANCERVILLER-54450** (parcelle ZK 001), **BARBAS-54450** (parcelles A 044-086-087 – E 207-409 – ZA 009-010-017-018-061 – ZB 001-018-019-028-029-030-040-056-057-074(partie)-088-089 – ZC 027-070 – ZD 065-066-067-086), **BLAMONT-54450** (parcelles D 042-043), **BLEMEREY-54450** (parcelles ZA 013-014(partie)-018(partie)-019 – ZC 085-086-087-088 – ZH 007-009-010), **CHAZELLES SUR ALBE-54450** (parcelle ZC 006), **HARBOUEY-54450** (parcelle ZK 064), **MONTIGNY-54540** (parcelle ZB 066) et **SAINT MARTIN-54450** (parcelles ZD 042-043) et exploitées antérieurement par la SCEA DU VACON – 19 grande rue à BARBAS-54450.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02 janvier 2023, sous le n° 54-23-0001.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 mai 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 09 janvier 2023

Le directeur départemental  
à  
Messieurs BROUILLOT Simon et Paul  
GAEC DE THIEBAUCHAMPS  
55 rue de la République  
54950 LARONXE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 175 788 3262 9**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0003

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 04 janvier 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE THIEBAUCHAMPS, d'une surface de **86 ha 52 a 07 ca** de terres situées sur la commune de **MONCEL LES LUNEVILLE-54300** (parcelles B 131-132-134-135-278(partie) – ZB 027 – ZC 018-019(partie)-022-023) et exploitées antérieurement par Monsieur MARCHAL Dominique – 15 rue Francois Richard à LUNEVILLE-54300.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04 janvier 2023, sous le n° 54-23-0003.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 mai 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 175 788 3260 5**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0005**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 janvier 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant ATS au sein de la SCEA BLANCK, d'une surface de **113 ha 97 a 14 ca** de terres situées sur les communes de **LUPCOURT-54210** (parcelles B 010-011-012-067-068-069-070) et **VILLE EN VERMOIS-54210** (parcelles A 006-007-008-010-017-020-036-063-076-086-089-090-092-093-111-112-117-119-121-123-124-136 – B 007-008-009-010-011-019-028-029-032-036-037-043-050-051-088-091-093-094 – C 006-007-098 – D 057-261-264-265 – ZC 081 – ZD 032-047) et exploitées par la SCEA BLANCK – 6 Hameau de Gérardcourt à VILLE EN VERMOIS-54210.

**Votre dossier a été enregistré complet au 09 janvier 2023, sous le n° 54-23-0005.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 mai 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 11 janvier 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur RICHARD Jean-Francois  
EARL DE LA CROIX BLANCHE  
8 rue Albert Lebrun  
54920 MORFONTAINE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 175 788 3258 2**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0006

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 06 janvier 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DE LA CROIX BLANCHE, d'une surface de 2 ha 82 a 45 ca de terres situées sur la commune de BAZAILLES-54620 (parcelles ZA 004-010) et exploitées antérieurement par Monsieur FRANCOIS Henri – 3 rue de la jeunesse à BOISMONT-54620.

**Votre dossier a été enregistré complet au 06 janvier 2023, sous le n° 54-23-0006.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des Informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 mai 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 12 janvier 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur ELLES Olivier

152 allée des vieux jardins

54690 EULMONT

**LR avec AR n° 1A 175 788 3255 1**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0007

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 janvier 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS en exploitation individuelle, d'une surface de 1 ha 48 à 21 ca de terres situées sur la commune de MALZEVILLE-54220 (parcelles AL 050-051-383-441) et exploitées antérieurement par Monsieur ELLES Jean-Marie – 150 avenue du général Leclerc à MALZEVILLE-54220.

**Votre dossier a été enregistré complet au 09 janvier 2023, sous le n° 54-23-0007.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 mai 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 décembre 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur DUPUIS Pierre  
1 Grande Rue  
55700 LUZY SAINT MARTIN

LR avec AR n° : 2C 162 926 2917 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220141

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7 ha 49 a 40 ca situées sur la commune de STENAY (parcelles ZE20 – ZL71-72) actuellement mises en valeur par l'EARL DES REMPARTS.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **14/12/2022** sous le numéro **55220141**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 16 décembre 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Madame KNEUSS Flavie  
(SCEA KNEUSS)  
28 Rue des Tanneries  
55500 LIGNY EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 162 926 2966 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220159

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/10/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 48 ha 28 a 27 ca situées sur les communes de GIVRAUVAL 0 ha 64 a 60 ca (parcelles ZD107-108), LIGNY EN BARROIS 27 ha 95 a 69 ca (parcelles A19-136-137-138-1294-1305-1316-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475 – B189-244 – AH55-57-59-63-64-65-71-95-110 – AN17-18-27-28) et VELAINES 19 ha 67 a 98 ca (parcelles A1745-1748-1753-1755-1756-1763-1768-1980-1999-2016-2027-2407 – AI02-10-14-16-17-61-63-91-93) actuellement mises en valeur par la SCEA KNEUSS.

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associée exploitante au sein de la SCEA KNEUSS, sans capacité professionnelle, à titre secondaire.

Votre dossier, enregistré complet au **16/12/2022** sous le numéro **55220159**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 11 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur RENAUDIN Olivier et  
Monsieur RENAUDIN Dominique  
(SCEA DU MONT MAZEL)  
3 Voie Sacrée  
55260 ERIZE LA PETITE

**LR avec AR n° : 2C 162 926 2963 8**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220175**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77 ha 45 a 40 ca situées sur les communes de COURCELLES SUR AIRE 15 ha 47 a 50 ca (parcelle Z123) et ERIZE LA PETITE 61 ha 97 a 90 ca (parcelles A01-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-42-44-45-66-100-101-103-104-748-782-784-796-799-802-803-804-805-806 – B482-483-982-984-986-988-989-991-994-995-997 – YA01-02 – ZA17-18 – ZB32 – ZC27-51 – ZD09 – ZH23) actuellement mises en valeur par la SCEA DU MONT MAZEL.

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associé exploitant au sein de la SCEA DU MONT MAZEL.

Votre dossier, enregistré complet au **05/01/2023** sous le numéro **55220175**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **05/05/2023**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

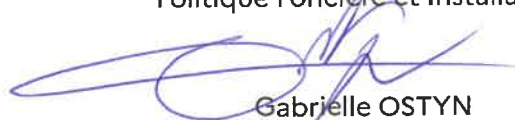
.../...

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur LEVRECHON Cédric  
6 Rue Couchot Rignault  
55000 LES HAUTS DE CHEE

LR avec AR n° : 2C 162 926 2976 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220181

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 08/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9 ha 76 a 79 ca situées sur la commune de SEUIL D'ARGONNE (TRIAUCOURT EN ARGONNE) (parcelle ZB23) actuellement mises en valeur par l'EARL DU POMMIER.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **16/12/2022** sous le numéro **55220181**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière, et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 13 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DE VILLERS LES MOINES  
Ferme de Villers les Moines  
55100 CHARNY SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 162 925 2404 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220187

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 62 ha 98 a 22 ca situées sur les communes de MALANCOURT 41 ha 41 a 42 ca (parcelles ZB03 – ZD01-02 – ZE41-48-51-54) et MONTFAUCON D'ARGONNE 21 ha 56 a 80 ca (parcelles ZH15-16-18-19 – ZL05) actuellement mises en valeur par Monsieur MUGNIER Bruno.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur MUGNIER Bruno avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **10/01/2023** sous le numéro **55220187**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 13 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Madame BLANDIN Estelle  
(SCEA DE VILLERS LES MOINES)  
Ferme de Villers les Moines  
55100 CHARNY SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 162 926 2987 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220188

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 305 ha 78 a 85 ca situées sur les communes de BELRUPT EN VERDUNOIS 2 ha 32 a 91 ca (parcelles AA120-122-123), CHAMPNEUVILLE 5 ha 61 a 44 ca (parcelles ZI08-09-10 – ZK28-29), CHARNY SUR MEUSE 76 ha 76 a 53 ca (parcelles AD24-25p-27p – AE10 – AH05p-06-11-14-15-16p-19-24-40 – ZH12 – ZI24-25-26-27), DAMLOUP 13 ha 34 a 60 ca (parcelle ZB15), FROMEREVILLE LES VALLONS 15 ha 79 a 10 ca (parcelles YC12-14-18-20-22 – YD07p), NIXEVILLE BLERCOURT 21 ha 63 a 80 ca (parcelle ZD11), THIERVILLE SUR MEUSE 5 ha 07 a 70 ca (parcelles ZA10p-11), VACHERAUVILLE 5 ha 61 a 54 ca (parcelles ZC46-47 – ZE60 – ZH08p-09) et VERDUN 159 ha 61 a 23 ca (parcelles AY04-07-10-62-116-137 – CN85-88 – CO112-171-257-328-332-334-596 – CV01-02-03-04-07-10-29-32-37-56p-57-58p-59-60 – ZC30-35-36-39-40-41 – ZD82-83-105-107 – ZE01-02-04-48-50-58 – ZH97-118-141-161 – ZI30-96-98-141 – ZK01-02-15-16-35-41 – ZL03p-04-07-08 – ZM42-43-44 – ZN03 – ZO13).

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, au sein de la SCEA DE VILLERS LES MOINES (régularisation) suite au décès de Monsieur BLANDIN Daniel (père).

Votre dossier, enregistré complet au **10/01/2023** sous le numéro **55220188**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2023, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

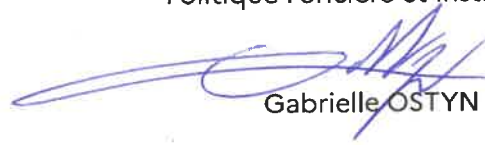
.../...

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 13 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Madame GINI Christelle  
(EARL GINI)  
Ferme de Chassogne  
55110 AINCREVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 925 2407 0

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220193**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 126 ha 19 a 50 ca situées sur les communes de AINCREVILLE 108 ha 62 a (parcelles A365-795-796-797-798-799-801-807-808-809-810-812-813-816-817-818p-820-822-824-825-826-827-828-829-830-831-832 – ZD26) et LINY DEVANT DUN 17 ha 57 a 50 ca (parcelles ZL21 – ZM13) actuellement mises en valeur par l'EARL GINI.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, au sein de l'EARL GINI.

Votre dossier, enregistré complet au **13/01/2023** sous le numéro **55220193**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/05/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur SAUCE Aymeric  
(EARL DU HAUT VENT)  
1 Rue Haute  
55160 MARCHEVILLE EN WOEVRE

LR avec AR n° : 2C 162 925 2415 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220201

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 201 ha 04 a 56 ca situées sur les communes de DONCOURT AUX TEMPLIERS 16 ha 60 a 20 ca (parcelles ZA09-10-19 – ZB36-37), HARVILLE 13 ha 78 a 33 ca (parcelles YA04 – ZC80-83-86-88-90 – ZE04-06-07), LABEUVILLE 7 ha 31 a 58 ca (parcelles C497-498), MAIZERAY 15 ha 88 a 50 ca (parcelles ZC25 – ZD27 – ZE04-14), MARCHEVILLE EN WOEVRE 98 ha 69 a 86 ca (parcelles ZB01-02-03-04-05-11-13-16-25-26 – ZC18-93 – ZD01-02-03-17-20-29-31-32-33-34-35-36-37-45-46 – ZE05-06-31-32-43-88 – ZH02-24-25-26-42-43-80-83 – ZI10-13-14-15-16-17-18-19-20), MOULOTTE 5 ha 13 a 80 ca (parcelles ZC12 – ZD06), RIAVILLE 3 ha 93 a 10 ca (parcelles ZA22-23-24-25) – SAINT HILAIRE EN WOEVRE 36 ha 94 a 13 ca (parcelles 576B411 – 576ZH34-35-36-37 – 576ZK11-18-19-24-25 – ZB07 – ZE05-08-09-15-16-17 – ZH07) et SAULX LES CHAMPLON 2 ha 75 a 06 ca (parcelles 098A65 – ZB04-56-57-60-61) actuellement mises en valeur par l'EARL DU HAUT VENT.

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides, au sein de l'EARL DU HAUT VENT, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **08/01/2023** sous le numéro **55220201**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/05/2023, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL DES FRENES  
29 Rue de l'Église – RECHICOURT  
55230 SPINCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 925 2417 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220205

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha 50 a 60 ca situées sur la commune de SPINCOURT (RECHICOURT) (parcelle 418ZB42).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **15/12/2022** sous le numéro **55220205**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 février 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARLU DE L'AIRE  
5 Chemin de Saint André  
55250 AMBLAINCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 925 2451 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230008

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24 ha 46 a 80 ca situées sur la commune de PRETZ EN ARGONNE (parcelles ZC30 – ZD36) actuellement mises en valeur par Madame BOULANGET-CHANTRIAUX Nathaly.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Madame BOULANGET-CHANTRIAUX Nathaly, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 11/01/2023 sous le numéro 55230008, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/05/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220065  
PJ : liste des références cadastrales

**M. HISSLER Jonathan  
8 rue de Lorraine  
67170 WINGERSHEIM LES 4 BANS**

Strasbourg, le 19 décembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 22 novembre 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13ha 38a 60ca sur les communes de Hohatzenheim, Saessolsheim, Wingersheim les 4 bans.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HISSLER Marie-Paule à Wingersheim les 4 bans.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 décembre 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220065** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 avril 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67220065	HISSLER Jonathan	HOHATZENHEIM	section 10 parcelle 38	2,4064	HISSLER Joseph
		<b>Total HOHATZENHEIM</b>		<b>2,4064</b>	
		SAESSOLSHEIM	section 34 parcelle 74	0,7582	RIFF Marie-Louise
			section 34 parcelle 75	0,2218	
		<b>Total SAESSOLSHEIM</b>		<b>0,98</b>	
		WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	section 32 parcelle 193	1,2296	HISSLER Joseph
			section 35 parcelle 72	0,5699	
			section 32 parcelle 329	2,7166	
			section 35 parcelle 73	1,6522	
			section 35 parcelle 125	0,3697	
			section 34 parcelle 48	1,2842	
			section 33 parcelle 59	0,3459	HISSLER Nicolas
			section 33 parcelle 60	0,04172	
			section 33 parcelle 59	0,3459	LEDOGAR Marie-José
			section 33 parcelle 60	0,04172	
			section 33 parcelle 59	0,3459	RITLENG Norbert
		section 33 parcelle 60	0,04172		
section 32 parcelle 63	1,0146				
<b>Total WINGERSHEIM LES 4 BANS</b>		<b>9,9997</b>			



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220068  
PJ : liste des références cadastrales

**M. SCHIFF Christophe  
9 route de Gamsheim  
67850 GAMBSHEIM**

Strasbourg, le 20 décembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 novembre 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 52ha 32a 2ca sur les communes de Herrlisheim et Offendorf.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SCHIFF Martine à Offendorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 décembre 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220068** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 7 avril 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY



**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220068	SCHIFF Christophe	HERRLISHEIM	section 62 parcelle 85	0,881	SCHIFF Arsène	
			section 59 parcelle 127	0,2413	SCHMITT Bernard	
		<b>Total</b>		<b>1,1223</b>		
		<b>HERRLISHEIM</b>				
				section C parcelle 1274	0,225	BERLING Joseph
				section C parcelle 2301	1,12	
				section C parcelle 2327	0,87	
				section C parcelle 2314	0,75	
				section C parcelle 2318	1,48	
				section C parcelle 2320	0,49	
				section C parcelle 2330	0,75	
				section 1 parcelle 20403	2	
				section 1 parcelle 20406	3	
				section C parcelle 23402	1	
				section C parcelle 10401 03	0,94	
				section C parcelle 235	0,4	
				section C parcelle 236	1	
				section C parcelle 237	0,6	
				section C parcelle 1822-03	0,95	
				section C parcelle 1714 22	0,41	
				section C parcelle 1714 16	1,59	
				section C parcelle 1714 10	0,83	
				section C parcelle 264	0,2	
				section B parcelle 724	0,079	
				section C parcelle 1279 05	0,7	
				section C parcelle 1433 05	0,3	
				section C parcelle 745 05	1,2	
				section C parcelle 750 05	0,31	
				section C parcelle 766 07	0,49	
				section C parcelle 766 40	0,51	
				section C parcelle 766 05	0,45	
				section C parcelle 766 18	0,8	
				section C parcelle 766 15	0,62	
				section C parcelle 768 03	1,02	
				section C parcelle 1470 15	1,86	
				section C parcelle 1878 05	0,15	
				section C parcelle 1949 05	0,67	
				section C parcelle 1470 08	0,64	
				section C parcelle 1822 09	0,45	
				section C parcelle 1714 18	2	
		section C parcelle 1714 15	0,26			
		section C1 parcelle 2328	0,92			
		section C1 parcelle 2331	0,72			
		section C4 parcelle 1470 04	0,22			
		section C6 parcelle 1714 11	1,29			
		section C12 parcelle 766 06	0,45			
		section B parcelle 349	0,07			
		section 1 parcelle 160	0,6315			
		section B parcelle 1109	0,198			
		section C parcelle 1013	0,1222			
		section 1 parcelle 159	0,6563			
		section C parcelle 263	0,114			
		section B parcelle 727	0,085			
		section 1 parcelle 165	0,046	GROSS Alice		

67220068

SCHIFF Christophe

OFFENDORF

					GRAND TOTAL
section	1	parcelle	167	0,2281	
section	B	parcelle	1407	0,0636	GUILLARME Sylvie
section	B	parcelle	1520	0,1024	HAWECKER Jeannot
section	B	parcelle	308	0,0991	HECKMANN Madeleine
section	B	parcelle	584	0,2023	
section	B	parcelle	585	0,2941	
section	B	parcelle	1092	0,297	
section	B	parcelle	1175	0,0873	
section	B	parcelle	1176	0,0874	
section	B	parcelle	1247	0,2	
section	B	parcelle	471	0,091	HEITZ Bernard
section	B	parcelle	472	0,098	
section	B	parcelle	725	0,171	HOMMEL Paul
section	C	parcelle	1026	0,1334	HORNECKER Délia
section	B	parcelle	1055	0,161	Indivision MEINHARD
section	B	parcelle	1263	0,0796	JACOB Maria
section	2	parcelle	144	0,4341	JACOB Roland
section	1	parcelle	156	0,0846	KIENTZ Arthur
section	B	parcelle	1255	0,1778	LUTZ Jean-Pierre
section	1	parcelle	158	0,1869	MARTZ Joseph
section	B	parcelle	322	0,0768	MARXER Marie-Odile
section	B	parcelle	1102	0,2159	Paroisse St Michel
section	B	parcelle	1248/173	0,105	
section	B	parcelle	1379/446	0,0936	
section	B	parcelle	309	0,091	
section	B	parcelle	841	0,1577	
section	B	parcelle	355	0,1727	PFEIFFER Florence
section	B	parcelle	330	0,087	
section	C	parcelle	366	0,147	
section	1	parcelle	161	0,1885	
section	1	parcelle	162	0,0998	
section	1	parcelle	164	0,0985	
section	B	parcelle	188	0,072	
section	C	parcelle	915/208	0,145	
section	B	parcelle	752	0,117	
section	B	parcelle	237	0,115	
section	B	parcelle	1672	0,2548	REINER Marie-Louise
section	B	parcelle	237	0,115	RISCHMANN Gérard
section	B	parcelle	1672	0,2548	ROYER Denise
section	1	parcelle	166	0,7392	SCHIFF Arsène
section	B	parcelle	236	0,767	
section	B	parcelle	313	0,1679	
section	B	parcelle	474	0,136	SCHIFF Arsène
section	B	parcelle	475	0,118	
section	B	parcelle	553	0,053	
section	B	parcelle	720	0,055	
section	B	parcelle	721	0,063	
section	B	parcelle	722	0,212	
section	B	parcelle	723	0,141	
section	B	parcelle	1103	0,0958	
section	B	parcelle	1189	0,1315	
section	C	parcelle	91	0,271	
section	B	parcelle	1065	0,119	SCHNOERING Joséphine
section	B	parcelle	292	0,182	SIEFFERT Jeannot
section	B	parcelle	432	0,134	
section	B	parcelle	853	0,178	
section	B	parcelle	854	0,1099	
section	B	parcelle	881	0,092	SIEFFERT Jeannot

67220068	SCHIFF Christophe	OFFENDORF	section B parcelle 946	0,098	SIEFFERT Jeannot
			section B parcelle 948	0,219	SIEFFERT Jeannot
			section B parcelle 1290	0,0651	SIEFFERT Jeannot
			section 1 parcelle 151	0,8879	SIEFFERT Jeannot
			section C parcelle 834	0,2991	SIEFFERT Lucien
			section C parcelle 835	0,2487	
			section B parcelle 849	0,2137	SIEGEL Christiane
			section B parcelle 1158	0,157	WAGNER Bernard
			section 1 parcelle 155	0,1855	
			section 1 parcelle 153	0,4905	
			section B parcelle 1376	0,1852	
			section B parcelle 909	0,1	
			section B parcelle 1304	0,2178	
			section C parcelle 142	0,3887	
			section B parcelle 238	0,2481	WAGNER Madeleine
			section B parcelle 307	0,0991	WENDLING Emile
			section B parcelle 1071	0,092	WENDLING Rose Marie
			section B parcelle 493	0,081	WENDLING Timothée
			section B parcelle 189	0,18	WOOG Laura
			section 2 parcelle 93	0,4426	ZILLIOX Matthieu
			section 2 parcelle 94	0,2536	
			section B parcelle 908	0,127	ZORZETTO Marie-Ange
			<b>Total OFFENDORE</b>		



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220069  
PJ : liste des références cadastrales

**M. KREISS Nicolas  
72 rue des forgerons  
67160 SEEBACH**

Strasbourg, le 20 décembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 décembre 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15ha 5a 29ca sur les communes de Betschdorf et Croettwiller.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KREISS Rémy à Croettwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 décembre 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220069** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 avril 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67220069	KREISS Nicolas	BETSCHDORF	section 7 parcelle 208	0,3104	KREISS René		
			section 7 parcelle 209	0,4318			
			section 7 parcelle 292	0,3478			
			section 7 parcelle 293	0,1506			
			section 16 parcelle 40	0,2948			
		<b>Total BETSCHDORF</b>				<b>1,5354</b>	
		CROETTWILLER	section 3 parcelle 52	0,8386	KREISS Christian		
			section 3 parcelle 53	0,1807			
			section 3 parcelle 95	1,1187			
			section 3 parcelle 110	1,0683			
			section 3 parcelle 16	0,2181			
			section 2 parcelle 5	0,4037	KREISS Rémy		
			section 2 parcelle 45	1,3121			
			section 2 parcelle 67	0,2296			
			section 2 parcelle 142	0,7485			
			section 3 parcelle 28	0,1996			
			section 3 parcelle 29	3,2857			
			section 3 parcelle 116	1,6869			
			section 2 parcelle 75	2,227			
			<b>Total CROETTWILLER</b>				<b>13,5175</b>



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220070  
PJ : liste des références cadastrales

**M. ERHARDT Eric  
5 rue du Schittweg  
671120 BREUSCHWICKERSHEIM**

Strasbourg, le 23 janvier 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET (rectifié)**

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 décembre 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4ha 95a 89ca sur la commune de Breuschwickersheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BERNHARDT Michel et Simone.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 décembre 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220070** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 avril 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67220070	ERHARDT Eric	BREUSCHWICKERSHEIM	section 27 parcelle 1	1,1391	BERNHARDT Michel et Simone
			section 38 parcelle 299	0,1461	
			section 38 parcelle 987	0,196	
			section 38 parcelle 988	0,5985	
			section 11 parcelle 259	0,399	
			section 11 parcelle 260	0,809	
		section 11 parcelle 387	1,6712	TOUSSAINT Edith	
<b>Total BREUSCHWICKERSHEIM</b>			<b>4,9589</b>		



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220071  
PJ : liste des références cadastrales

**M. FRIESS Baptiste  
8a rue de l'église  
67140 ST-PIERRE**

Strasbourg, le 20 décembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 décembre 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 54a 53ca sur les communes de Epfig et Itterswiller.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par FRIESS Jean-Paul à Itterswiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 décembre 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220071** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 avril 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY



**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220071	FRIESS Baptiste	EPIG	section 23 parcelle 208	0,2115	BLEESZ Paulette et Vincent	
			section 23 parcelle 209	0,2058	FRIESS Jean-Paul	
		<b>Total EPIG</b>			<b>0,4173</b>	
		ITERSWILLER	section 5 parcelle 214	0,128	FRIESS Guy	
		<b>Total ITERSWILLER</b>			<b>0,128</b>	



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220072

**Mme BALL Claire  
4 rue des prunelles  
67170 WINGERSHEIM LES 4 BANS**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 20 décembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez adressé le 8 décembre 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6ha 04a 63ca sur la commune de Wingersheim les 4 bans.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HINCKER Marianne à Wingersheim les 4 bans.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 décembre 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220072** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 18 avril 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67220072	BALL Claire	WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	section 31 parcelle 129	0,4837	BALL Claire et HINCKER Brigitte
			section 32 parcelle 139	0,8993	
			section 32 parcelle 140	0,1392	
			section 32 parcelle 141	0,2093	
			section 32 parcelle 352	0,8939	
			section 33 parcelle 97	1,0277	
			section 34 parcelle 99	0,4032	
			section 35 parcelle 32	1,4509	
			section 32 parcelle 89	0,5391	
<b>Total WINGERSHEIM LES 4 BANS</b>			<b>6,0463</b>		



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Epinal, le

**29 NOV. 2022**

**M. ANTONOT Stéphane**  
Contrôle des structures  
03 29 69 12 51  
[ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)

**GAEC DU FRENE**  
1 rue de l'Eglise  
88300 HAGNEVILLE et RONCOURT

Lettre Recommandée avec AR

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 06 septembre 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 63 ha 91, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 23 novembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe de service adjointe de l'Economie  
Agricole et Forestière

Isabelle MORVILLER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30, le vendredi de 09h00 à 11h15.

Demandeur : GAEC DU FRENE à HAGNEVILLE et RONCOURT- pacage 880071789

Cédant : M. Jean-Pierre DEVILLARD à AULNOIS- 088000397

Surface : 63 ha 91

N° : 88220096

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
<b>MALAINCOURT</b>				<b>15,7698</b>
M. Thomas BERNARD	DOMVALLIER	ZA	140	2,6080
M. Stéphane MANGENOT	BAUANS	A	251	
		A	252	
		A	253	
		A	254	
		A	285	
		A	104	
		A	109	
		ZC	28	
		ZC	29	7,3835
M. Bernard PETELOT	CHATENOIS	A	250	0,2253
Mme Josette THOMAS	OELLEVILLE	ZK	05	0,6990
		ZA	139	2,6080
M. Jérôme CORDIER	MALAINCOURT	ZA	87	0,8160
Asociation fonc. Malaincourt	MALAINCOURT	ZC	30	0,9800
Mme GEOFFROY Colette	FAYS	ZC	31	0,4500
<b>AULNOIS</b>				<b>31,4151</b>
Mme BAYLAL Marie	BROUSSEVAL	ZD	22	2,4060
M. DEVILLARD Jean-Pierre	AULNOIS	ZD	48	
		ZD	49	
		ZD	29	1,6950
		ZD	24	4,0080
		ZB	108	3,1320
		ZC	54	6,1083
Mme LARCHE Cécile	AULNOIS	ZD	23	3,9160
		ZD	44	2,2270
Mme FEURE S & M. PAIX X	AULNOIS	ZB	72	4,0786
		ZB	73	3,0132
M. Guy OBERLING	AULNOIS	ZD	27	0,8310
<b>HAGNEVILLE et RONCOURT</b>				<b>16,726</b>

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

M. Stéphane MANGENOT	BAUANS	ZI	32	
		ZK	09	3,3220
GFA du FRENE	HAGNEVILLE et R	ZH	03	
		ZH	04	13,1120
M. Thomas BERNARD	DOMVALLIER	ZK	007	0,2920
<b>TOTAL</b>				<b>63,9109</b>

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**  
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

**GANTOIS MARIE-ANNE**  
300 route d'Ainvelle

**88320 ISCHES**

LOGICS N° 044202209193005-001  
N° Dossier : 88220109

LRAR

ÉPINAL, **25 NOV. 2022**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 148.9539 ha actuellement mises en valeur par GANTOIS DAMIEN GILLES sur la ou les communes de AINVELLE (88320), FOUCHÉCOURT (88320), ISCHES (88320), SAINT-BASLEMONT (88260), SAINT-JULIEN (88410), SERÉCOURT (88320), TIGNÉCOURT (88320), VALFROICOURT (88270). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 22/11/2022

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202209193005-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/03/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,  
La cheffe de service adjointe de l'Economie  
Agricole et Forestière

  
Isabelle MORVILLER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GANTOIS MARIE-ANNE demeurant à ISCHES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 148.9539 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88320 ISCHES	000 ZL 67 (J)	0.9200
88320 TIGNÉCOURT	000 OB 919	0.3315
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZC 18 (K)	1.0000
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZC 18 (J)	3.9840
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZC 17 (A)	0.3380
88410 SAINT-JULIEN	000 ZK 8	0.1400
88410 SAINT-JULIEN	000 ZK 7 (K)	0.6320
88410 SAINT-JULIEN	000 ZK 7 (J)	1.2640
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZB 9	2.0360
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZB 8	0.2380
88320 SERÉCOURT	000 ZC 35 (J)	3.1320
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 619	0.5127
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 785	0.0930
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 621 (K)	3.2947
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 601	0.3233
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 600	0.3930
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 599	2.8470
88320 AINVELLE	000 ZA 25	1.2240
88320 ISCHES	000 ZI 36	0.1980
88320 ISCHES	000 ZM 33	1.3960
88320 ISCHES	000 ZL 66 (J)	0.9200
88320 ISCHES	000 ZL 10 (B)	2.2713
88320 ISCHES	000 ZL 10 (A)	4.5427
88320 ISCHES	000 ZL 31	1.2040
88320 ISCHES	000 ZL 9	3.9530
88320 ISCHES	000 ZI 82	0.9040
88320 ISCHES	000 ZI 81 (K)	0.7130
88320 ISCHES	000 ZI 81 (J)	0.7130
88320 ISCHES	000 ZI 80 (K)	2.5730
88320 ISCHES	000 ZI 99	0.3120
88320 ISCHES	000 ZI 98	0.6840
88320 ISCHES	000 ZI 110 (B)	0.6321
88320 ISCHES	000 ZI 110 (A)	0.5213
88320 ISCHES	000 ZI 80 (J)	2.5730
88320 AINVELLE	000 ZA 223	1.2080
88320 AINVELLE	000 ZA 21 (B)	1.5456



88320 AINVELLE	000 ZA 21 (A)	6.1824
88320 AINVELLE	000 ZA 20	2.1820
88320 AINVELLE	000 ZA 19	1.4600
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZC 16 (A)	2.5745
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZC 14	0.3400
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZC 13	2.1770
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZA 6	3.3540
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZC 7	1.1800
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZA 67	1.3040
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZA 66	3.4700
88320 ISCHES	000 ZI 97	0.1850
88320 ISCHES	000 ZI 96	0.3390
88320 ISCHES	000 ZI 95	1.9080
88320 ISCHES	000 ZI 54	0.0800
88320 ISCHES	000 ZE 74	0.0580
88320 ISCHES	000 ZE 73 (B)	1.2148
88320 ISCHES	000 ZE 73 (A)	0.9152
88320 ISCHES	000 ZC 58	1.7240
88320 ISCHES	000 AC 167	0.1108
88320 ISCHES	000 ZI 48 (K)	2.2920
88320 ISCHES	000 ZH 24	0.5530
88320 ISCHES	000 ZH 23 (D)	0.6697
88320 ISCHES	000 ZH 23 (BK)	3.0724
88320 ISCHES	000 ZH 23 (BJ)	3.0724
88320 ISCHES	000 ZH 23 (AK)	2.2925
88320 ISCHES	000 ZH 23 (AJ)	2.2925
88320 ISCHES	000 ZD 17	1.0800
88320 ISCHES	000 ZC 30 (K)	1.5300
88320 ISCHES	000 ZC 30 (J)	0.0900
88320 SERÉCOURT	000 ZI 15	7.8880
88320 SERÉCOURT	000 ZE 41 (K)	0.9511
88320 SERÉCOURT	000 ZE 41 (J)	0.4755
88320 SERÉCOURT	000 ZE 38	4.5960
88270 VALFROICOURT	000 ZH 2 (K)	0.7750
88270 VALFROICOURT	000 ZH 2 (J)	0.7750
88320 TIGNÉCOURT	000 ZA 4	0.4520
88320 TIGNÉCOURT	000 OB 894	4.2130
88320 SERÉCOURT	000 ZC 35 (K)	3.1320
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 615	0.8332
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 614	0.1159
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 784	0.0310
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 621 (J)	3.2947

88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 594	0.2060
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 593	0.2403
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 592	0.0818
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 591	0.5167
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 586	1.6327
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 585	0.3860
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 584	0.9402
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 605	0.0977
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 604	0.1526
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 603	0.0654
88320 ISCHES	000 ZH 53	0.7854
88320 TIGNÉCOURT	000 ZA 3 (C)	0.2620
88320 TIGNÉCOURT	000 ZA 3 (B)	0.9080
88320 TIGNÉCOURT	000 ZA 3 (A)	0.8580
88410 SAINT-JULIEN	000 ZK 10 (J)	0.2214
88410 SAINT-JULIEN	000 ZK 9 (K)	0.5820
88410 SAINT-JULIEN	000 ZK 9 (J)	1.1640
88320 TIGNÉCOURT	000 OB 898	3.4120
88320 ISCHES	000 ZI 35	0.3330
88320 ISCHES	000 ZI 34	1.4500
88320 ISCHES	000 ZH 100	6.5954
88320 FOUCHÉCOURT	000 ZA 68	0.2670
88320 AINVELLE	000 ZA 26	1.3010
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 612	0.6637
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 611	0.0362
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 610	0.1060
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 609	0.1090
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 608	0.0960
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 607	0.6080
88260 SAINT-BASLEMONT	000 OA 606	0.0736



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Epinal, le

29 NOV. 2022

**M. ANTONOT Stéphane**  
Contrôle des structures  
03 29 69 12 51  
[ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)

**GAEC DE LA COURBE SAUCE**  
Croix de la Poule  
52400 BOURBONNE les BAINS

Lettre Recommandée avec AR

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20 octobre 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 4 ha 21, parcelles ZD 37 à MALAINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 25 novembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220114, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe de service adjointe de l'Economie  
Agricole et Forestière

  
Isabelle MORVILLER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30, le vendredi de 09h00 à 11h15.



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

Epinal, le **05 DEC. 2022**

**M. ANTONOT Stéphane**  
Contrôle des structures  
03 29 69 12 51  
[ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)

Mme Audrey JACQUOT  
7 rue de la poirière  
88700 FAUCONCOURT

Lettre Recommandée avec AR

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 16 novembre 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 42 ha 27, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 05 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220123, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe de service adjointe de l'Economie  
Agricole et Forestière

  
Isabelle MORVILLER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12  
Accueil : sur rendez-vous  
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30, le vendredi de 09h00 à 11h15.

Demandeur : Mme JACQUOT Audrey de FAUCONCOURT- pacage 88016593  
 Cédant : GAEC DES CERNEAUX à FAUCONCOURT- pacage 088017090  
 Surface : 42 ha 2755 N° : 88220123

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
<b>BETTEGNEY ST BRICE</b>		<b>0,3288</b>		
Mme VIRION M-Madeleine	DOMVALLIER	ZE	036	0,3288
<b>SAINT VALLIER</b>		<b>5,493</b>		
M. Simon JACQUOT	DERBAMONT	ZB	43 a	2,0000
		ZB	43 b	2,9930
		ZB	43 c	0,5000
<b>DERBAMONT</b>		<b>4,1025</b>		
M. Philippe JACQUOT	DOMPIERRE	ZC	035	0,3750
M. Simon JACQUOT	DERBAMONT	ZE	110 a	1,8410
		ZE	110 b	0,9205
		ZA	024	0,9660
<b>FRIZON</b>		<b>23,7325</b>		
M. Simon JACQUOT	DERBAMONT	E	201	3,7820
		E	202	14,1125
Mme Marie-G JACQUOT	AYDOILLES	E	216	0,2410
		E	226	1,0060
		E	227	0,2990
		E	228	0,7760
		E	232	2,1720
		E	233	0,5290
		E	234	0,8150
<b>REGNEY</b>		<b>8,6187</b>		
M. Simon JACQUOT	DERBAMONT	A	090	0,0797
		A	102	0,2420
		A	241	0,1161
		A	250	0,1561
		A	307	0,0431
		A	671	0,1950
		A	732	0,0901
		A	779	0,2497
		A	784	0,2977
Mme Monique JACQUOT	DERBAMONT	A	031	0,4029
		A	069	0,1316

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

05 DEC. 2022

		A	071	0,1488
		A	110	0,1394
		A	168	0,1890
		A	263	0,1433
		A	266	0,0818
		A	410	0,0532
		A	669	0,1117
		A	734	0,0550
		B	763	0,1175
		B	764	0,0816
		B	911	0,1016
		B	912	0,0612
		B	961	0,0246
		A	735	0,0564
		A	771	0,4987
		A	778	0,2011
		A	783	0,0689
		B	015	0,1988
		B	025	0,3504
		B	038	0,0478
		B	282	0,0190
		B	435	0,0420
		B	481	0,1037
		B	500	0,0658
		B	607	0,4368
		B	745	0,2103
		B	749	0,0478
Mme Lydie LHUILLIER	DARNIEULLES	A	030	0,1237
Mme Martine CORNEMENT	GEMMELAINCOUR	A	713	0,0555
		A	714	1,7349
		B	735	0,0490
Mme A-Marie GENTILHOMME	NOMEXY	A	736	0,0480
Mme A-Marie RIVOT	REGNEY	B	791	0,1018
		B	813	0,0669
		B	424	0,2158
		B	025	0,1000
		B	962	0,1151
		A	558	0,0502
		A	805	0,1835
Mme Béatrice TROMBINI	DEYVILLERS	A	786	0,1141
<b>TOTAL</b>				<b>42,2755</b>



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Epinal, le **09 DEC. 2022**

**M. ANTONOT Stéphane**  
Contrôle des structures  
03 29 69 12 51  
[ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)

Mme Colette DU CHEYRON  
175 rue Machoit  
88800 MANDRES sur VAIR

Lettre Recommandée avec AR

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 21 novembre 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 56, parcelles OD 85, OD 86, OD 1065, OD 1068, OD 1096, OD 1098, OD 1102 (en partie), OD 980 à MANDRES sur VAIR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 07 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220128, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe de service adjointe de l'Economie  
Agriculture et Forestière

Isabelle MORVILLER



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

Epinal, le **09 DEC. 2022**

**M. ANTONOT Stéphane**  
Contrôle des structures  
03 29 69 12 51  
[ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)

Mme Catherine THEVENIAUD  
35, rue de la praye  
88000 DIGNONVILLE

Lettre Recommandée avec AR

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21 novembre 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 61 ha 30, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 07 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220129, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe de service adjointe de l'Economie  
Agricole et Forestière

Isabelle MORVILLER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30, le vendredi de 09h00 à 11h15.



Demandeur : Mme THEVENIAUD Catherine de DIGNONVILLE- pacage en cours

Cédant : M. THEVENIAUD René de DIGNONVILLE- 88007300

Surface : 61 ha 3056

N° : 882200129

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF.
<b>DIGNONVILLE</b>				<b>36,9365</b>
MAUCLAIR Marie (Laurent A)	DIGNONVILLE	YA	006	1,1136
ANTOINE Elisabeth (MAUCLAIR)	AIX les BAINS	ZB	42 a	1,2620
		ZB	42 b	0,2140
		ZB	42 c	0,1760
MOURNIAC Frédéric	LA BAFFE	ZB	194	0,0735
		ZB	196	0,1652
THEVENIAUD-DEMANGE Brigitte	LA CHAPELLE aux E	ZB	37	0,1900
THEVENIAUD M.Madeleine	DIGNONVILLE	A	32	0,1410
		YA	04	0,3068
		YA	05	2,3496
		YA	01	0,5200
		YA	03	2,0670
		ZB	066	0,0910
		A	035	0,1915
		A	036	0,1345
		A	040	0,1890
THEVENIAUD René	DIGNONVILLE	ZB	079	17,0760
		YA	007	0,9268
Indiv. THEVENIAUD R et C	DIGNONVILLE	ZB	078	2,9300
		ZA	036	1,5700
		ZA	012	2,5830
		ZA	013	1,7580
		ZB	036	0,3470
		ZC	049	0,1760
		ZC	050	0,3850
<b>DOGNEVILLE</b>				<b>12,9828</b>
VOGEL-PARISOT Anne-Marie	LUDRES	A	0674	0,5635
		AA	086	0,0897
		AA	103	0,1662
		AK	135	1,2235
		ZA	037	2,2901
CLERC Anne-Marie	DEYVILLERS	AA	151	0,2619
		AC	065	0,4450
		AI	054	0,4265
		AP	010	0,1369
		AP	079	0,6699

**09 DEC. 2022**

**09 DEC. 2022**

		ZD	065 j	1,9276
		ZD	065 k	2,0000
		ZE	010 j	1,2820
		ZE	010 k	1,5000
<b>EPINAL</b>				<b>1,8110</b>
Indiv. THEVENIAUD R et C	DIGNONVILLE	AH	504	1,8110
<b>THAON les VOSGES</b>				<b>8,1354</b>
THEVENIAUD-DEMANGE Brigitte LA CHAPELLE aux E		ZB	1	1,5240
VOGEL-PARISOT Anne-Marie	LUDRES	ZC	022	6,6114
<b>JEUXEY</b>				<b>0,3708</b>
Indiv. THEVENIAUD R et C	DIGNONVILLE	B	0981	0,3708
<b>SERCOEUR</b>				<b>0,6225</b>
Indiv. THEVENIAUD R et C	DIGNONVILLE	ZE	153	0,1168
		ZO	001	0,5057
<b>LONGCHAMP</b>				<b>0,5074</b>
THEVENIAUD M.Madeleine	DIGNONVILLE	ZE	067	0,1101
		ZE	050	0,1556
ROBIN Jean-Louis	DIGNONVILLE	ZE	051	0,1809
Indiv. THEVENIAUD R et C	DIGNONVILLE	ZE	052	0,0608
	<b>TOTAL</b>			<b>61,3056</b>



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

Epinal, le

07 DEC. 2022

**M. ANTONOT Stéphane**

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

[ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)

GAEC du PICHET

1 rue du fort Julien

88800 NORROY

Lettre Recommandée avec AR

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 23 novembre 2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 160 ha 60, parcelles :

- A 194, A 196, ZB 32 à SAINT REMIMONT.
- ZE 3 à PAREY SOUS MONTFORT.
- AN 2, A 037, AN 7, AN 31, AN 11, AN 42, AN 40, AN 38, AN 36 (en partie pour 10 ha 00) à VITTEL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 29 novembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88220130, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe de service adjointe de l'Economie  
Agricole et Forestière

Isabelle MORVILLER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi à jeudi de 09h00 à 11h30, le vendredi de 09h00 à 11h15.